



Contrat EuropeAid/128055/D/SER/CM

*Observateur indépendant au  
contrôle forestier et au suivi des  
infractions forestières au Cameroun*

**RAPPORT MISSION  
N° 001/OI/AGRECO-CEW**

*Octobre 2010*



Projet financé par l'Union Européenne



Projet mis en œuvre par AGRECO en  
association avec CEW

# Sommaire

RESUME EXECUTIF .....	6
Constats généraux concernant tous les titres visités .....	6
Dans les UFA visitées .....	6
Dans les Unités de transformation (UT) visitées .....	7
Dans les Ventes de Coupe visitées .....	7
Dans les Services déconcentrés du MINFOF .....	7
Dans les Services centraux du MINFOF .....	7
Collaboration avec la BNC .....	7
Leçons apprises .....	8
Recommandations.....	8
1.    Introduction générale .....	9
1.1.    Contexte de la mission .....	9
1.2.    Objectifs de la mission.....	9
1.3.    Equipe de la mission.....	9
1.4.    Logistique de la mission .....	10
1.5.    Itinéraire général et calendrier de la mission .....	10
1.6.    Méthodologie .....	12
1.6.1.    Revue documentaire .....	12
1.6.2.    Contrôle des activités d'exploitation dans les chantiers en forêt .....	13
1.6.3.    Contrôle de l'unité de transformation et des parcs à bois.....	15
1.6.4.    Restitution des résultats du contrôle aux responsables de la société forestière. ....	15
1.7.    Difficultés rencontrées .....	15
2.    Déroulement de la mission dans le département de la Kadey .....	16
2.1.    Synthèse des entretiens avec les autorités locales et les responsables du MINFOF régional et local16	
2.2.    Contrôle de la société ALPICAM/GRUMCAM .....	17

2.2.1.	Réunion d'ouverture du contrôle.....	17
2.2.2.	Revue documentaire .....	17
2.2.3.	Activités techniques de contrôle.....	18
2.2.4.	Résultats de la mission de contrôle de la société GRUMCAM .....	18
2.2.5.	Observations sur le non respect du cadre réglementaire.....	25
2.2.6.	Infractions relevées et sanctions proposées par la BNC .....	26
2.2.7.	Réunion de clôture de la mission de contrôle.....	26
2.2.8.	Conclusion et recommandations.....	26
2.3.	Contrôle de la société Groupe Decolvenaere Cameroun (GDC) .....	26
2.3.1.	Réunion d'ouverture du contrôle.....	27
2.3.2.	Revue documentaire .....	27
2.3.3.	Activités techniques de contrôle.....	27
2.3.4.	Résultats de la mission .....	27
2.3.5.	Observations sur le non respect du cadre réglementaire.....	32
2.3.6.	Infractions constatées et sanctions proposées par la BNC .....	32
2.3.7.	Réunion de clôture de la mission de contrôle.....	32
2.3.8.	Conclusion et recommandations.....	33
2.4.	Contrôle de la société NAMBOIS (VC 10 03 189) .....	33
2.4.1.	Réunion d'ouverture .....	33
2.4.2.	Revue documentaire .....	33
2.4.3.	Activités techniques de contrôle de la VC 10 03 189 .....	34
2.4.4.	Résultats de la mission .....	34
2.4.5.	Observations sur le non respect du cadre réglementaire.....	36
2.4.6.	Infractions relevées et sanctions proposées par la BNC : .....	38
2.4.7.	Réunion de clôture .....	38
2.4.8.	Conclusion et recommandations.....	38
2.5.	Contrôle de la Société Forestière Industrielle de la Doumé (SFID).....	39

2.5.1. Réunion d'ouverture du contrôle.....	39
2.5.2. Revue documentaire .....	39
2.5.4. Résultats de la mission .....	40
2.5.5. Observations sur le non respect du cadre réglementaire.....	45
2.5.6. Infractions relevées et sanctions proposées par la BNC .....	46
2.5.7. Réunion de clôture .....	46
2.5.8. Conclusion et recommandations.....	46
3. Déroulement de la mission dans le Département du Lom et Djérem .....	47
3.1. Synthèse des entretiens avec les autorités locales et les responsables du MINFOF régional et local .....	47
3.2. Contrôle de la Société PANAGIOTIS MARELIS (UFA 10 062) .....	48
3.2.1. Réunion d'ouverture du contrôle.....	48
3.2.2. Revue documentaire .....	48
3.2.3. Activités techniques de contrôle.....	48
3.2.4. Résultats de la mission .....	48
3.2.5. Observations sur le non respect du cadre réglementaire.....	51
3.2.6. Infractions relevées et sanctions proposées par la BNC.....	52
3.2.7. Réunion de clôture de la mission de contrôle.....	52
3.2.8. Conclusion et recommandations.....	52
3.3. Contrôle de la société KAKOUANDE & FILS (VC 10 04 127) .....	53
3.3.1. Réunion d'ouverture .....	53
3.3.2. Revue documentaire .....	53
3.3.3. Activités techniques de contrôle.....	53
3.3.4. Résultats de la mission .....	54
3.3.5. Observations sur le non respect du cadre réglementaire.....	56
3.3.6. Infractions relevées et sanctions proposées par la BNC.....	57
3.3.7. Conclusion et recommandation .....	56
3.4. Contrôle de la Société Les Placages du Cameroun (PLACAM) – (UFA 10 061).....	57

3.4.1. Réunion d'ouverture du contrôle.....	57
3.4.2. Activités techniques de contrôle dans la société PLACAM .....	57
3.4.3. Résultats de la mission .....	58
3.4.4. Observations sur le non respect du cadre réglementaire.....	61
3.4.5. Infractions relevées et sanctions proposées par la BNC.....	62
3.4.6. Réunion de clôture de la mission de contrôle.....	62
3.4.7. Conclusion et recommandations.....	62
Annexe. Personnes rencontrées.....	64
Autorités administratives.....	64
Personnel des sociétés forestières.....	64

## **RESUME EXECUTIF**

De cette première mission d'observation indépendante qui a visité 05 UFA, 02 VC et 02 UT, Il se dégage ce qui suit.

### **Constats généraux concernant tous les titres visités**

- Dans certains titres, les opérations d'exploitation sont réalisées sans inventaires d'exploitation préalables comme le stipule la réglementation en vigueur ;
- Les compétences du personnel affecté aux tâches d'aménagement et d'exploitation forestière dans certains chantiers d'exploitation sont insuffisantes ;
- A quelques exceptions près, les voies d'accès aux sites d'exploitation sont impraticables (routes et ouvrages de franchissement des cours d'eau réalisées sans prise en compte des aspects environnementaux. Cf. NIMF) ;
- Dans certains titres, les activités d'exploitation forestière sont réalisées sans études d'impacts environnementaux avec pour conséquences des impacts significatifs sur l'environnement en général et le peuplement résiduel en particulier ;
- Les volumes de bois abandonnés de façon réglementaire i.e déclarés sur DF10 dans les chantiers d'exploitation constituent un véritable gaspillage de la ressource. Ce bois pourraient faire l'objet d'une valorisation dans un cadre réglementaire spécifique avec un contrôle forestier effectif ;
- Les documents sécurisés des exercices 2008 et 2009 sont autorisés à être utilisés en 2010 et présentent beaucoup d'incohérences ;
- La mauvaise tenue des documents de chantiers ;
- La codification non harmonisée des essences commerciales : code PAO # code aménagement # codes internes aux entreprises ;
- L'obtention de PAO et la réalisation des opérations de récolte de bois sans inventaires d'exploitation préalables ;
- Des cartes non géoréférencées, par conséquent inexploitables ;
- Les décisions prises par le gouvernement en matière fiscale ne sont pas systématiquement appliquées par tous les opérateurs : certains paient la taxe entrée usine et d'autres non.

### **Dans les UFA visitées**

Dans certaines d'entre elles, on note :

- une incohérence entre les prescriptions du plan d'aménagement, celles du plan de gestion quinquennal et celles des plans d'opérations annuelles ;
- la réalisation des activités sans notification de démarrage des activités ;
- la réalisation des activités de gestion forestière sans élaboration de plan annuel, d'opérations, sans validation de ce dernier lorsqu'il existe ou sans respect des prescriptions de ce dernier quand il existe et est validé ;
- des cartes des assiettes annuelles de coupe et autres cartes non géoréférencées dans les plans de gestion quinquennaux et les plans d'opérations annuelles lorsqu'ils existent et même dans les plans d'aménagement déjà approuvés ;
- un faible suivi de la gestion de la faune dans les UFA (rapports de suivi inexistant) ;
- un matériel roulant et des équipements d'exploitation dépassés ;

### **Dans les Unités de transformation (UT) visitées**

- Il se pose un réel problème de traçabilité des bois à l'intérieur des Unités de transformation.

### **Dans les Ventes de Coupe visitées**

Dans l'une de ces VC on note encore :

- la mise en œuvre des activités d'exploitation forestière sans réalisation des Etudes d'impact environnementales ;
- l'accès aux sites d'exploitation impraticable (routes et ouvrages de franchissement des cours d'eau réalisées sans prise en compte des aspects environnementaux. Cf. NIMF) ;
- l'ignorance des dispositions législatives et réglementaires par le personnel opérationnel sur le terrain.

### **Dans les Services déconcentrés du MINFOF**

- L'OI accède difficilement aux rapports d'activités de contrôle réalisées par les services déconcentrés (Délégations régionales, départementales et Postes Forestiers);
- L'insuffisance du suivi des activités de gestion forestière par les services déconcentrés (Délégations régionales, départementales et Postes Forestiers).

### **Dans les Services centraux du MINFOF**

- Incohérence dans la codification des essences forestières ;
- Distribution et suivi approximatifs des documents sécurisés mis à la disposition des exploitants forestiers ;
- Incohérence entre les prescriptions du plan d'aménagement, du plan de gestion quinquennal et du plan annuel d'opérations validés ;
- Les plans d'aménagement mis en œuvre dans certaines concessions comportent des incohérences.

### **Collaboration avec la BNC**

La collaboration avec la BNC a été conviviale, emprunte de confiance, de courtoisie et de respect mutuel. Toutefois, l'OI a déploré le fait que le temps imparti n'ait pas permis à la mission de :

- visiter au moins une des ARB situées aux environs de Bertoua, le parc à bois de la gare ferroviaire de Bélabo, le check-point PSRF de Bonis et
- contrôler au moins un des grumiers chargés rencontrés le long des différents parcours d'évacuation qu'elle a empruntés.

## **Leçons apprises**

- Informer les exploitants forestiers avant l'arrivée des missions de contrôle programmées rend le contrôle efficace ;
- Planifier les déplacements sur le terrain en fonction de la proximité des titres et non par département permet de maximiser le nombre de titres visités;
- La certification de gestion forestière ou de légalité contribue à l'amélioration du respect des dispositions réglementaires dans les concessions forestières ;

## **Recommandations**

- Revoir le nombre de jours de mission en fonction du nombre des titres à visiter et des distances à parcourir ;
- Renforcer l'assistance technique que l'administration forestière locale devrait apporter aux exploitants forestiers ;
- Mettre les données de la fiscalité forestière à la disposition des services en charge du contrôle forestier au MINFOF;
- Suivre le rythme et les modalités de paiement des taxes forestières (taxe d'abattage) de manière à recouvrer lesdits paiements à temps opportun ;
- Faire une large diffusion des décisions du gouvernement sur le mode de paiement des taxes forestières ;
- Mettre en place une plateforme de concertation entre la BNC et les services en charge du recouvrement des taxes forestières ;
- Initier une mission thématique d'évaluation du paiement de la TEU ;
- Etendre l'étude de la traçabilité des bois à l'intérieur des UT ;
- Arrêter l'utilisation des documents sécurisés des exercices précédents (2008, 2009 et 2010) et pour l'exercice 2011, produire à temps les documents sécurisés actualisés puis les mettre à la disposition des exploitants au début du mois de janvier ;
- Contrôler l'effectivité des inventaires d'exploitation avant la délivrance des PAO ;
- Dans les plus brefs délais, initier une mission conjointe de contrôle BNC-OI dans les départements à gros effectifs de petits titres (VC, ARB, AEB) ;
- Renforcer les capacités du personnel en charge de la mise en œuvre des plans d'aménagement et celui en charge des opérations forestières dans les VC.



# **1. Introduction générale**

## **1.1. Contexte de la mission**

Par note de service n° 0230/NS/MINFOF/CAB/BNC du 21 avril 2010, le Ministre des Forêts et de la Faune (MINFOF), Son Excellence Elvis NGOLLE NGOLLE, a autorisé la réalisation d'une mission de contrôle des activités d'exploitation forestière et de braconnage dans les départements de la Kadey et du Lom-et-Djerem, Région de l'Est, pour une durée globale de dix (10) jours. Cette mission était composée de deux contrôleurs forestiers de la Brigade Nationale de Contrôle Forestier, d'un cadre de la Brigade Nationale de Contrôle, d'un contrôleur de la Brigade Régionale de Contrôle de l'Est, d'un représentant local du Ministère des Forêts et de la Faune (MINFOF) et de l'Equipe de l'Observateur Indépendant AGRECO-CEW ci-dessous dénommée (OI). Pour des problèmes de disponibilité de logistique et de cohérence de la programmation avec les missions de contrôle de la Brigade Régionale de l'Est, cette mission n'a pas pu se réaliser aux dates initialement prévues. La programmation des missions de contrôle de la BNC ayant été harmonisée avec celle de toutes les Brigades Régionales, au mois de juin dernier, le moment était propice pour sa réalisation, dans la période allant du 04 au 10 juillet 2010. C'est dans ce cadre que s'inscrit ce premier rapport de mission de contrôle de l'OI.

## **1.2. Objectifs de la mission**

L'Equipe de l'OI observe les activités de la Brigade Nationale de Contrôle qui a le mandat de :

1. contrôler tous les titres d'exploitation valides dans les deux départements (UFA, VC, AEB, ARB) ;
2. contrôler toutes les usines de transformation de bois situées dans ces localités ;
3. contrôler l'exécution du plan d'aménagement pour les UFA en convention définitive ;
4. procéder à la saisie des produits forestiers et fauniques frauduleusement exploités ;
5. procéder à la vente aux enchères publiques des produits périssables éventuellement saisis ;
6. ouvrir des contentieux à l'encontre des contrevenants ;
7. surveiller le territoire forestier sur l'itinéraire de la mission.

## **1.3. Equipe de la mission**

Chef de mission : NJOYA Martin, Contrôleur à la BNC.

Membres:

TOM HOURSOU, Contrôleur à la BNC;

Mme Marie Mbolu, Chef de mission OI ;

M. Patrice BIGOMBE, Chef de mission adjoint OI;

M. René MAMA NGA, Expert forestier OI;

M. Adolphe Serge Lamont ONDOUA, Expert forestier OI.

M. MATOUBA Honoré, Contrôleur à la Brigade Régionale de l'Est ;

M. EMATE Wolf, en service à la Délégation Départementale de la Kadey;

M. NJOS Oscar, Chef de poste forestier de Goyoum ;

#### 1.4. Logistique de la mission

La logistique mise en place était composée de :

- 02 véhicules Pick up, marque Toyota-Hilux, immatriculées IT 16 800 et IT 16 801 appartenant à l'OI ;
- 02 téléphones portable marque Thuraya ;
- 02 GPS marque GARMIN ;
- 03 appareils photos ;
- 04 ordinateurs portables.

#### 1.5. Itinéraire général et calendrier de la mission (tableau I & fig.1)

Tableau I. Calendrier de la mission conjointe BNC-OI, 04-14 juillet 2010

N°	DATE	LIEUX	ACTIVITES
1	Dimanche 04/07/2010	Yaoundé Bertoua	<ul style="list-style-type: none"><li>• Voyage aller Yaoundé-Bertoua</li><li>• Arrivée et installation à Bertoua</li><li>• Revue documentaire</li><li>• Nuitée à Bertoua</li></ul>
2	Lundi 05/07/2010	Bertoua Batouri	<ul style="list-style-type: none"><li>• Séance de travail avec le CBR/MINFOF et la BRC de l'Est</li><li>• Visite de courtoisie au Gouverneur de l'Est, au CFTC-Est et au ProPSFE-Est</li><li>• Départ pour Batouri</li><li>• Visite de courtoisie au DD/MINFOF</li><li>• Visite de courtoisie au Prefet de la Kadey</li><li>• Nuitée à Batouri</li></ul>
3	Mardi 06/07/2010	Batouri-Mindourou Mindourou	<ul style="list-style-type: none"><li>• Voyage Batouri-Mindourou</li><li>• Arrivée à Mindourou</li><li>• Visite et installation au siège de l'usine GRUMCAM/ALPICAM</li><li>• Contrôle documentaire</li><li>• Nuitée à Mindourou</li></ul>
4	Mercredi 07/07/2010	Mindourou	<ul style="list-style-type: none"><li>• Visite du chantier de l'UFA 10 051.</li><li>• Visite de l'usine</li><li>• Nuitée à Mindourou</li></ul>
5	Jeudi 08/07/2010	Mindourou-Ndeng	<ul style="list-style-type: none"><li>• Visite et installation au siège de l'usine à la SFIL (SOTREF)</li><li>• Contrôle documentaire</li><li>• Nuitée à Ndeng</li></ul>
6	Vendredi	Ndeng-Mbang	<ul style="list-style-type: none"><li>• Visite du chantier de l'UFA 10 052</li><li>• Voyage pour Mbang</li></ul>

	09/07/2010	Mbang	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite de la VC 10 03 189 gérée par la société Nambois</li> <li>• Installation au siège de la SFID</li> <li>• Contrôle documentaire</li> <li>• Nuitée à Mbang</li> </ul>
7	Samedi 10/07/2010	Mbang Bertoua	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Visite du chantier de l'UFA 10 056</li> <li>• Synthèse et restitution aux responsables de la SFID</li> <li>• Voyage Mbang-Batouri</li> <li>• Arrivée et installation à Batouri</li> <li>• Synthèse et restitution des résultats de la Kadey au Délégué départemental</li> <li>• Nuitée à Batouri</li> </ul>
8	Dimanche 11/07/2010	Bertoua	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voyage Batouri-Bertoua</li> <li>• Repos</li> <li>• Synthèse générale de la mission de contrôle dans la Kadey</li> <li>• Nuitée à Bertoua</li> </ul>
9	Lundi 12/07/2010	Bertoua Belabo Woutchaba	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Voyage Bertoua-Belabo-Woutchaba</li> <li>• Contrôle documentaire de l'UFA 10 062 gérée par la société Panagiotis Marielis</li> <li>• Synthèse et restitution aux responsables de P. Marielis</li> <li>• Voyage Woutchaba- Belabo-Bertoua</li> <li>• Nuitée à Bertoua</li> </ul>
10	Mardi 13/07/2010	Bertoua et Environs	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse et restitution aux responsables de Nambois</li> <li>• Contrôle des VC 10 04 128 gérée par Kakouande &amp; Fils</li> <li>• Voyage Bertoua – Chantier d'exploitation de l'UFA 10 061 gérée par la société Placam</li> <li>• Contrôle du chantier d'exploitation de l'UFA 10 061</li> <li>• Voyage retour sur Bertoua</li> <li>• Nuitée à Bertoua</li> </ul>
11	14/07/2010	Bertoua Yaoundé	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Synthèse et restitution aux responsables de PLACAM</li> <li>• Synthèse et restitution au Délégué Régional MINFOF de l'Est</li> <li>• Voyage retour Bertoua-Yaoundé</li> </ul>

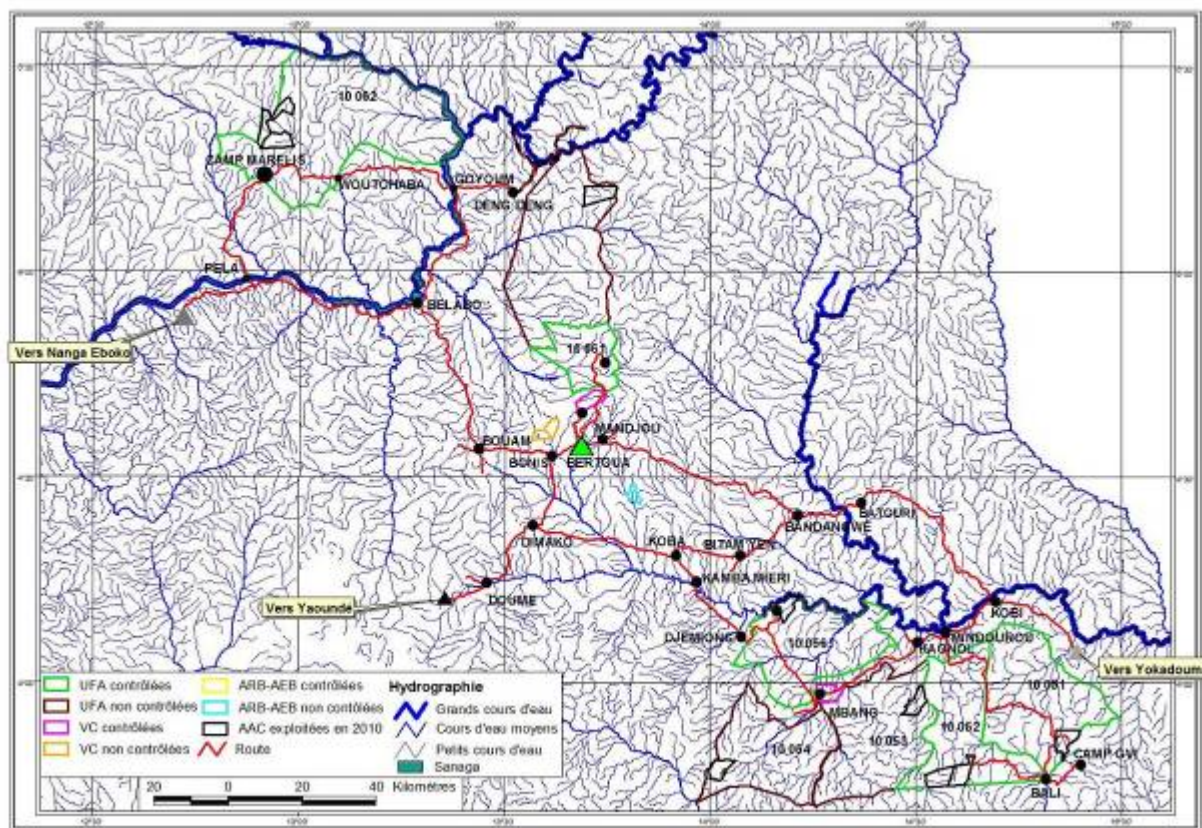


Fig.1. Itinéraire générale de la mission.

## 1.6. Méthodologie

De manière générale, le contrôle d'une société d'exploitation forestière se faisait en 4 étapes principales : le revue documentaire, le contrôle des activités d'exploitation dans les chantiers en forêt, le contrôle de l'usine de transformation et des parcs à bois à ce niveau, la restitution des résultats du contrôle (fig.2).

### 1.6.1. Revue documentaire

Conformément aux exigences de la SNCF, les activités du contrôle documentaire ont porté sur l'examen, entre autres :

- des plans d'aménagement, des plans de gestion quinquennaux des plans d'opérations annuelles des UFA pour vérifier le respect des dispositions l'arrêté 222/A/MINEF du 21 mai 2001;
- de l'avis d'appel d'offre public, du récépissé de dépôt d'un dossier complet d'attribution de la concession forestière, de la notification des résultats de la commission interministérielle portant sélection de l'entité forestière, de la preuve de constitution du cautionnement auprès du Trésor public dans les délais prescrits, de la convention provisoire d'exploitation signée par le ministre en charge des forêts, des récépissés/demandes de transferts adressés au Ministre en charge des forêts par le concessionnaire et le postulant, de la Notification du transfert de la concession par l'autorité compétente, des quittances de paiement de la taxe de transfert pour vérifier la régularité du titre conformément aux dispositions des articles 41 (1) de la loi 94/01

portant régime des forêts de la faune et des pêches et 35 du décret 95/531/PM du 23 août 1995 du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;

- des contrats de sous-traitance ou de partenariat, des Certificat de domicile/Registre de commerce, de l'Autorisation d'implantation, du Certificat d'enregistrement en qualité de transformateur, des justificatifs de sources d'approvisionnement pour vérifier la régularité de l'unité de transformation conformément aux dispositions des articles 114 et 115 du Décret n° 95-531-PM du 23 août 1995 ;
- des lettres de voiture grume (LVG), des lettres de voiture débités (LVD) et des carnets entrée usine (CEU), LV internationales, Certificat d'origine et phytosanitaire du pays exportateur si l'usine exporte du bois pour vérifier le respect des dispositions des articles l'Article 115 (3), 127 (1) et 128 du décret n° 95-531-PM du 23 août 1995 et des articles 42, 43 et 44 de l'arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001 ;
- des cartes de localisation des UFA et VC, des cartes de localisation des AAC de 2010, des cartes des parcellaires d'inventaires d'exploitation pour vérifier le respect des dispositions de l'article 41 l'arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001;
- des fiches de blocs d'inventaire, des rapports d'inventaires d'exploitation, des cartes d'exploitation, de l'agrément à la réalisation des inventaires pour vérifier le respect des normes d'inventaire conformément aux dispositions des articles 23, 40 (3), 63 et 64 de la loi 94/01 et 35 du décret 95-531/PM ;
- des rapports d'activités pour vérifier le respect des dispositions
- des justificatifs de paiement des taxes forestières si prévues par le cahier de charges, 2009 et 2010 (RFA, TEU, TVA et de l'IR) et du respect des autres obligations fiscales (attestation de dépôt ou de paiement de la caution bancaire, justificatifs de paiement du prix de vente, Justificatif de paiement de 13% en sus du prix de vente, titre de patente pour les ARB, Attestation de non endettement/redevance du Centre des impôts compétent) conformément aux dispositions des articles 36, 61(1), (3), 66 et 69 de la Loi 94/01, 85 et 122 du décret 95-531/PM, 5, 6 et 14 de l'Arrêté n° 222, de la décision 135/B/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du DFP, de la décision n°0108/D/MINEF/CAB du 9 février 1998 portant application Normes d'Intervention en Milieu Forestier (NIMF), du code général des impôts actualisé (titre 1 chapitre 1, titre 2 chapitre 1, titre 5 chapitre 3) de la Loi de finances 2002/003 et suivantes ;
- de l'exécution des clauses du cahier des charges conformément aux dispositions de la convention provisoire conformément aux dispositions articles 36, 61(1), (3), 66 et 69 de la Loi 94/01, 85 et 122 du décret 95-531/PM, 5, 6 et 14 de l'Arrêté n° 222, de la décision 135/B/MINEF/CAB du 26 novembre 1999 fixant les procédures de classement des forêts du DFP, de la décision n°0108/D/MINEF/CAB du 9 février 1998 portant application Normes d'Intervention en Milieu Forestier (NIMF),
- des rapports semestriels sur l'état d'avancement des activités d'exploitation et d'aménagement et du rapport annuel d'intervention (RAIF) conformément aux dispositions de l'article 46 de l'Arrêté 222/A/MINEF du 21 mai 2005 ;
- ....

### **1.6.2. Contrôle des activités d'exploitation dans les chantiers en forêt**

Dans les chantiers en forêt la mission contrôlait :

- l'application de la décision n° 0108/D/MINEF/CAB du 9 février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier (NIMF) en République du Cameroun ;

- le marquage des souches, des billes et des culées conformément :
  - aux exigences de la SNCF et aux dispositions des articles 51 (1), 125 et 127 du Décret n° 95-531-PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
  - aux dispositions des articles 51 (1), 125, 127 Décret 95/531 du 23 août 1995, 4 de l'arrêté 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 portant procédures d'élaboration, d'approbation, de suivi et de contrôle de la mise en œuvre des plans d'aménagement des forêts de production du domaine forestier permanent et
  - aux dispositions de la lettre circulaire N° 0229/LC/MINEF du 21 janvier 1999 précisant les modalités d'application de l'arrêté de la même date relatif au contrôle et au suivi des activités forestières ;
- le respect des limites du titre d'exploitation (AAC et UFA) conformément aux dispositions des articles : 51 (1) et 73 (1), (2) du Décret n° 95-531-PM du 23 août 1995, 4 (1), (2), (3), (4) ; 6 ; 12 (1), (2) ; 13 (1), (2) de l'arrêté n° 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 et des fiches 6, 14 et 17 PROC Normes d'inventaire d'exploitation
- les équipements d'exploitation conformément aux dispositions de l'Article 50 (2) de la Loi n° 94/01 du 20 janvier 1994 ; Art 65 nouveau (I) et 67 (3) du Décret n° 95-531-PM du 23 août 1995.



**a. Analyse des documents**



**b. Contrôle forêt**



**c. Contrôle parc de rupture et UT**



**d. Restitution**

Fig.2. Phases du contrôle d'une société forestière

### **1.6.3. Contrôle de l'unité de transformation et des parcs à bois**

A ce niveau, les aspects suivants sont été examinés lors du contrôle :

- a. la bonne tenue des carnets d'entrée et de sortie usine, paraphés par le responsable local des forêts : des carnets d'entrée usine des statistiques d'approvisionnement de l'usine, des statistiques de production de l'unité de transformation conformément aux dispositions de l'article 115 (3) du Décret n° 95-531-PM du 23 août 1995 ;
- b. le respect de la qualité et des normes dimensionnelles en vigueur : rendement à la transformation conformément aux dispositions de l'Article 115 (3) et 121 du Décret n° 95-531-PM du 23 août 1995,
- c. les données des fiches de contrôle cubage des grumes et de spécification des grumes, la cohérence entre données des carnets de chantier et Lettres de voiture, le certificat de transformateur, le carnet d'entrée usine, la fiches de spécification parc conformément aux dispositions de l'article 16 de l'arrêté N°0110/A/MINEF du 21 janvier 1999 fixant les modalités des activités forestières, des articles 3, 114 et 115 (3) du décret 95/531/PM, de l'article 11 de l'arrêté 0222/A/MINEF du 25 mai 2001 , de l'article, 62 de la décision n° 0108/D/MINEF/CAB, de l'ordonnance n° 99/001/PR du 31 août 1999 modifiant l'art. 71 LOI 94/01 et du décret n°99/781/PM du 13 octobre 1999 fixant les modalités d'application de l'art. 71 (1) nouveau de la loi 94/01.

### **1.6.4. Restitution des résultats du contrôle aux responsables de la société forestière.**

Cette phase qui se déroulait dans les bureaux de l'entreprise, en forêt dans les chantiers ou à l'Hôtel où logeait l'équipe de la mission consistait à :

- présenter au responsable de la société et à ses collaborateurs les cas de manquements observés par rapport au respect de la réglementaire en vigueur ;
- donner au responsable de l'entreprise l'occasion de compléter l'information collectée par l'équipe de la mission ;
- constater les infractions et en établir les procès-verbaux : responsabilité de la BNC ;
- prodiguer des conseils au responsable de la société et à ses collaborateurs, et dans certains cas,
- fournir de la documentation sur les textes en vigueur au responsable de la société.

### **1.7. Difficultés rencontrées**

Les difficultés rencontrées sur le terrain étaient de 2 ordres :

- malgré l'état neuf des véhicules de l'OI, les déplacements sur le terrain ont été très difficiles à cause du mauvais état des routes d'accès aux chantiers d'exploitation. Les chantiers les plus difficiles d'accès sont ceux de l'UFA 10 061 gérée par la société Placam et de la VC 10 03 189 gérée par la société Nambois ;
- la rencontre de certaines autorités administratives n'a pas été aisée à cause des multiples occupations des uns et des autres ;



## 2. Déroulement de la mission dans le département de la Kadey

Dans le département de la Kadey, la mission a démarré par la rencontre des autorités administratives de Batouri. Elle s'est poursuivie dans les UFA gérées par les sociétés Grumcam à Mindourou, le GDC à Ndeng, la VC attribuée à la société Nambois à Mbang et les UFA gérées par la SFID à Mbang. Elle s'est achevée par une dernière rencontre avec les autorités administratives de la Kadey à Batouri (Fig. 3).

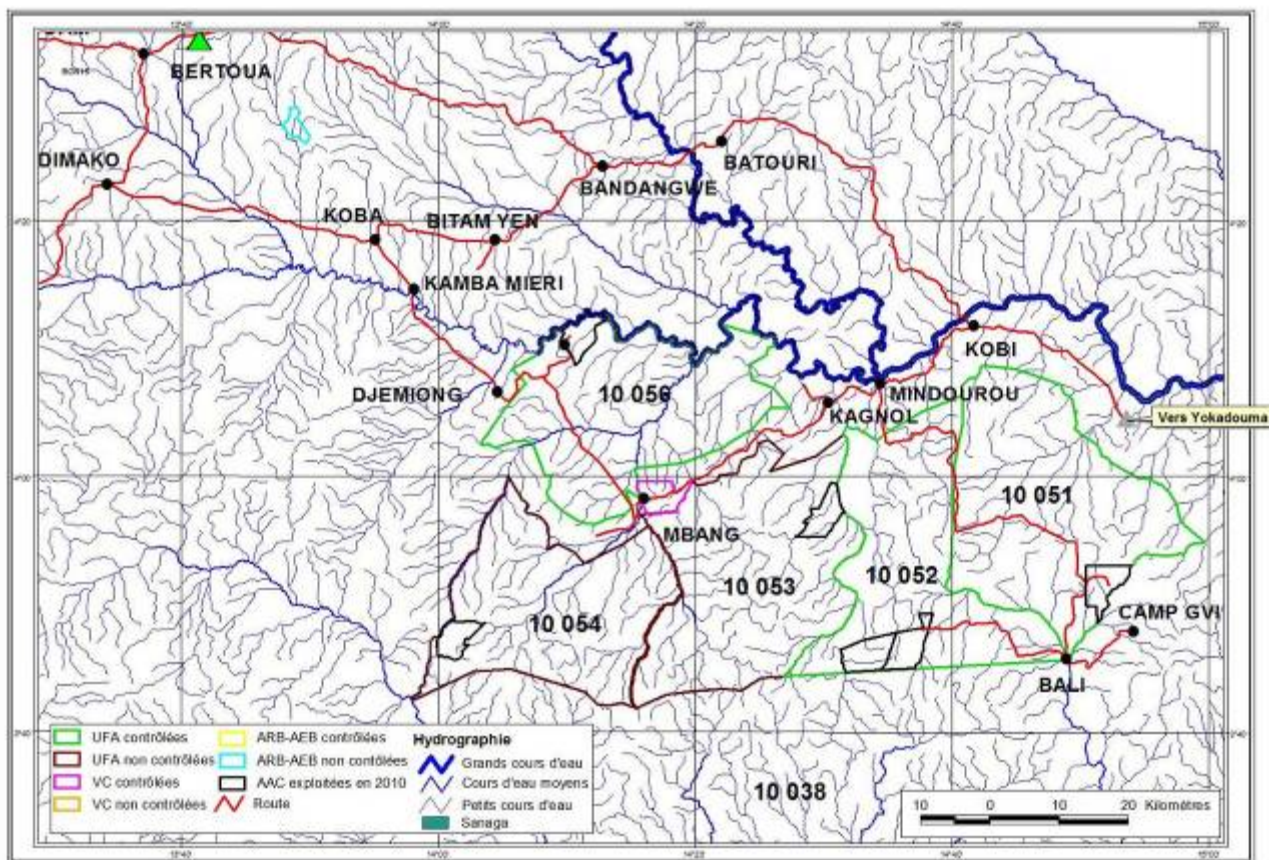


Fig.3. Itinéraire de la mission dans le Département de la Kadey

### 2.1. Synthèse des entretiens avec les autorités locales et les responsables du MINFOF régional et local

La première phase d'entretiens a commencé au niveau régional à Bertoua. Elle a débuté par une séance de travail avec le personnel de la BRC de l'Est. L'itinéraire de la mission a été revu, les documents de contrôles demandés ont été mis à la disposition de la BNC et de l'OI. Par la suite, le Chef d'équipe de l'OI et son Adjoint se sont entretenus avec Monsieur Antonio Carillo Coordonnateur régional du ProPSFE Est.



Suite à cette séance de travail, l'équipe de la mission qu'accompagnait le Chef de la Brigade Régionale de l'Est a été reçue en audience par Monsieur Lélé LAFRIQUE, Gouverneur de la Région de l'Est. Monsieur le Gouverneur a transmis un dossier qui opposait la société Kakoundé & Fils, titulaire de la VC 10 04 128 au village Mokolo IV de l'arrondissement de Bertoua. Il a rassuré toute l'équipe de l'appui sans faille de la Région de l'Est aux missions de contrôle forestier et de l'Observateur Indépendant. Il a souhaité que l'équipe lui fasse un bref compte rendu à la fin de la mission.

La seconde phase des entretiens a eu lieu au niveau départemental avec le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune de la Kadey. Après les présentations d'usage de l'équipe et le souhait de la bienvenue à toute la délégation, celui-ci a conduit l'équipe de mission à la préfecture où le préfet a quant à lui rassuré toute sa collaboration et son soutien à l'équipe des missionnaires dans sa circonscription administrative.

## **2.2. Contrôle de la société ALPICAM/GRUMCAM**

**Date de passage de la mission :** 06 et 07 juillet 2010

**Responsable rencontré :** Mr PIZZUTO, Chef de site Mindourou

### **2.2.1. Réunion d'ouverture du contrôle**

Cette réunion s'est tenue dans la cellule d'aménagement de la société GRUMCAM. Elle a consisté aux présentations d'usage entre l'équipe de mission et celle de GRUMCAM dirigé par le Chef de Site Monsieur PIZZUTO puis à la présentation des objectifs de la mission. A la fin, la fiche contenant la liste des documents à consulter a été remise au Chef de site de Mindourou.

### **2.2.2. Revue documentaire**

Les documents suivants ont été examinés par la mission:

- les plans d'aménagement, des plans de gestion quinquennaux des plans d'opérations annuelles des UFA 10 051 et 10 053
- les lettres de voiture grume (LVG), les lettres de voiture débités (LVD) et les carnets entrée usine (CEU),
- les cartes de localisation des UFA sus-citées, des cartes de localisation des AAC de 2010, des cartes des parcelles d'inventaires d'exploitation pour vérifier le respect des dispositions de l'article 41 l'arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001;
- les rapports des inventaires d'exploitation ;
- de l'état du paiement des différentes taxes exigibles ;
- les rapports de transformation internes à l'entreprise forestière ;
- l'exécution des clauses du cahier des charges et des œuvres sociales conformément aux prescriptions des plans d'opération annuels ;
- les rapports semestriels sur l'état d'avancement des activités d'exploitation et d'aménagement ;
- les rapports des formations entreprises.

### **2.2.3. Activités techniques de contrôle**

#### **2.2.3.1. Dans le chantier d'exploitation en forêt**

Le chantier d'exploitation visité dans la société GRUMCAM/ALPICAM se trouve dans l'UFA 10 051, 3ème bloc quinquennal, Assiette Annuelle de Coupe (AAC) n°3-20. Ce chantier se trouve à environ 70 km de l'usine de transformation située à Mindourou (fig.4).

La mission est entrée dans l'AAC n° 3-20 au point de coordonnées géographiques 03°52'9,76"N – 14°50'13,55"E – Alt : 660m.

Elle a visité :

- la base vie de ravitaillement : N3°51'59,35" – E14°52'1,29" – Alt : 726,5m ;
- le parc 64 : N3°51'17,45" – E14°51'38,26" – Alt : 637m ;
- zone d'abattage et de débardage : du parc 64 au point de coordonnées N3°51'25,60" – E14°51'35,36" – Alt : 672,2m ;
- une route secondaire d'évacuation au point départ : N3°51'26,43" – E14°51'44,24" au parc n°62 : N3°51'30,32" – E14°51',22" – Alt : 761,1m
- Le parc n° 61 : N3°51'52,25" – E14°51'56,38" – Alt : 737m
- Le layon limitant l'AAC n° 3-20 du point N3°52'7,21" – E14°50'24,65" à la fin du layon (Fig.11).

#### **2.2.3.2. Le long des parcours d'évacuation**

Aucune activité de contrôle n'a été réalisée le long des parcours d'évacuation.

#### **2.2.3.3. Au niveau du Parc à grumes et de l'unité de transformation de Mindourou**

La mission a visité le parc à grumes au point N3°52'8,55" – E14°50'31,08" – Alt : 345m et l'usine de transformation située en contrebas.

#### **2.2.3.4. Au niveau des postes transfrontaliers et check-points**

L'itinéraire emprunté par l'équipe de la mission n' pas pu marquer un temps d'arrêt au check-point à cause du temps imparti.

### **2.2.4. Résultats de la mission de contrôle de la société GRUMCAM**

#### **2.2.4.1. Brève description de la société GRUMCAM**

##### ***Présentation de l'entreprise ou de l'opérateur***

La société « Les Grumes du Cameroun » (GRUMCAM), est une société d'origine Allemande qui a été rachetée par la filiale camerounaise du groupe ALPI (ALPICAM). Cette entreprise est attributaire de l'UFA 10 051 depuis le 27 mars 1998.

##### ***Description de l'UFA 10 051 et de l'Unité de transformation de GRUMCAM-Mindourou***

##### **Nom et situation administrative**

L'UFA 10.051 de la **concession forestière 10 15** est située dans la province de l'Est département de la Kadey et arrondissement de Ndélé. Par son attachement à l'UTO SE, cette UFA est placée sous le contrôle de la délégation départementale du MINFOF de la Boumba et Ngoko à Yokadouma. Selon l'étude monographique des forêts de production et des unités forestières d'aménagement de la province de l'Est (MINEF, 1995) cette UFA est répertoriée comme faisant partir du domaine forestier permanent et se situe dans les forêts de production de Molobo.

Elle abrite forêt dense humide semi-caducifoliée du domaine Guinéo congolais (Letouzey, 1985).

### Situation géographique et limites

Géographiquement, le massif forestier couvert par l'UFA 10 051 est situé entre 3°45' et 4°10' latitude Nord et 15°00' et 14°40' de longitude Est. A l'échelle régionale, cette UFA se situe dans la zone de l'UTO Sud Est. Cette UFA est repérable sur les feuillets cartographiques au 1/200 000ème de Medoum (NA-33-XXI) et Batouri (NB-33-III).

Elle est limitée :

- au nord par la route Mbang – carrefour Kobi ;
- au Sud par l'UFA 10 025 ;
- à l'est par la route Bertoua – Batouri – Kobi ;
- à l'ouest par l'UFA 10 052 gérée par la SOTREF (fig.4).

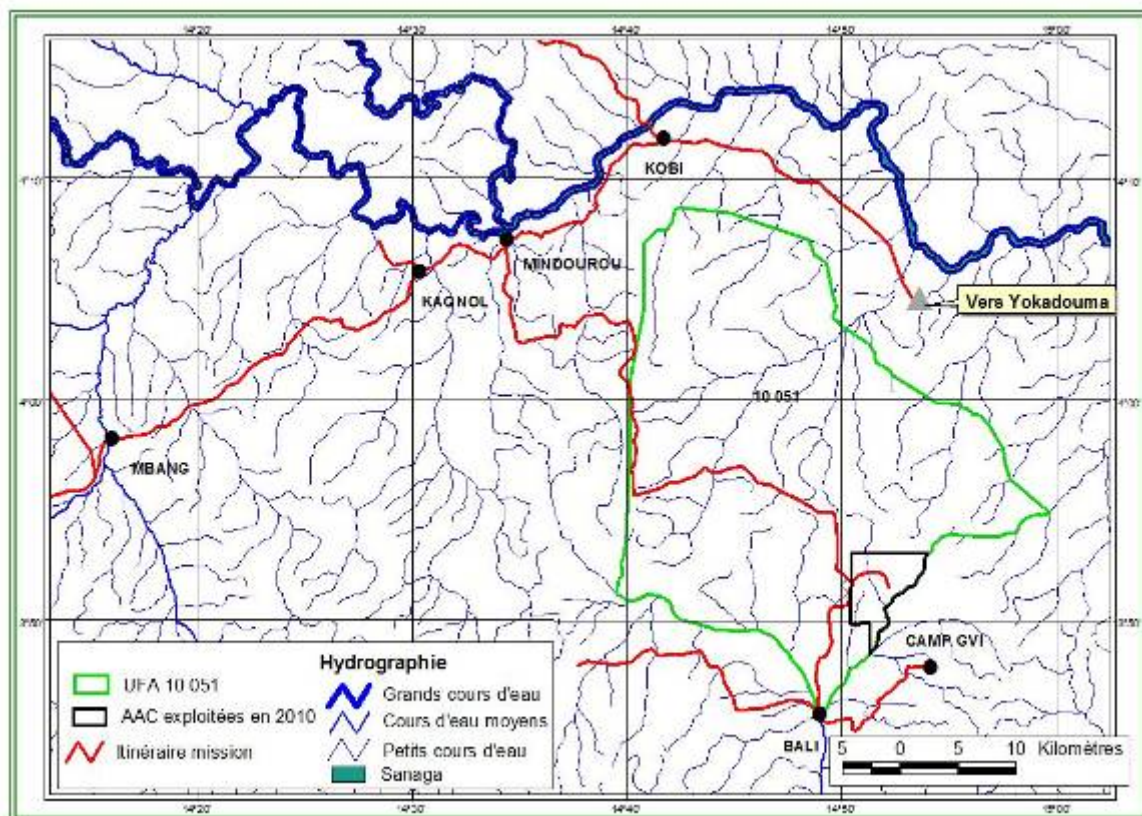


Fig. 4. Localisation géographique de l'UFA 10 051.

## **Superficie**

Conformément aux prescriptions du cahier des charges de la convention provisoire d'exploitation du 27 mars 1998, la superficie de l'UFA 10.051 est de 85 812 ha. Cependant dans le Plan d'aménagement rédigé par l'ONADEF en 1999 cette superficie est estimée à 86 165 ha. Par contre dans le plan d'aménagement rédigé par ONF International et la Cellule d'Aménagement d'Alpicam Mindourou et validé le 26 novembre 2004, la superficie de l'UFA 10051 est estimée à 85 812 ha (attestation de mesure de superficie du 23 février 1998. En outre, sur l'attestation de mesure de superficie signée du Chef de Service du cadastre de la délégation Départementale de la Kadey le 20 novembre 2001 et d'après les données du MINFOF/DF au 06 juin 2010, la superficie de l'UFA 10 051 est de 86 096 ha.

Enfin les données issues d'une planimétrie fine de cette UFA sur la base des mêmes descriptifs au moyen de l'application du SIG et à travers la collecte des points GPS sur le terrain affichent une superficie de 82 308 ha. Cette superficie est la superficie de référence pour toutes les activités en cours d'exécution dans l'UFA.

### **2.2.4.2. Synthèse des constats établis**

#### ***Revue documentaire sur site***

##### **Faits positifs**

- Assez bonne tenue des documents de chantiers qui sont bien lisibles et remplis sans ratures ni surcharges ;
- Présentation de toute la documentation requise ;
- Exécution des clauses du cahier des charges et autres activités. Les rapports suivants ont été mis à la disposition de la mission :
  - études particulières (phénologie) sur certaines essences ;
  - document de « Projet de reboisement Alpicam-Stbk de l'Ayous » soumis dans le cadre du MDP ont été présentés à la mission ;
  - formations des ouvriers aux « Phases mécanisées de l'exploitation forestière », 12 juillet au 1<sup>er</sup> Aout 2009 par ONF-International ;
  - formation à la « Conception des ouvrages, du 20 au 29 juin 2009 par ONF-International ;
  - formation à l'« Abattage contrôlé » du 21 novembre au 04 décembre 2009 par le Tropical Forest Foundation.

##### **Faits négatifs**

- Dans les plans d'aménagement, plans de gestion quinquennaux et plans d'opérations annuelles des UFA 10 051 et 10 053 les constats suivants ont été établis :
  - les diagrammes ombrothermiques des PA des deux UFA ne sont pas conventionnels et indiquent que les deux massifs forestiers sont situés dans une zone « écologiquement sèche : courbe des températures au dessus de la courbe des pluies » pratiquement toute l'année ;
  - dans le plan d'aménagement de 10 051 les essences Aélé et Dabéma exclues de l'exploitation à la page 36 sont autorisées à la 37 du même document ;
  - certaines cartes des PA des deux UFA et celles du plan de gestion quinquenal de l'UFE 3, ne sont pas géoréférencées (pas de coordonnées géographiques) et sont par conséquent inexploitables.

- sur le permis annuel d'opérations (PAO) 2010 figurent les essences Okan, Ilomba et Pao rosa qui n'ont pas été incluses dans le calcul de la possibilité du plan quinquennal de l'UFE 3 (p.8) ;
- Concernant les lettres de voiture grume (LVG), les lettres de voiture débités (LVD), les lettres de voiture entrée usine (LVEU) et les carnets entrée usine (CEU), les constats suivants ont été faits :
  - les LVG de l'exercice 2008, n° 500001 à 50 0020 destinées à UFA 10 053 sont utilisés en 2010 pour l'UFA 10 051, le chiffre (3) ayant été transformé en (1) par l'administration forestière selon les déclarations du Responsable de Grumcam;
  - le DF10 n° 0002676 à 00026700 de l'exercice 2009 destiné à la 10 053, ayant reçu l'autorisation exceptionnelle du Délégué Départementale de la Kadey le 29.01.10 pour ne recevoir que les états de production de l'UFA 10 053, a été utilisé par la société GRUMCAM pour l'enregistrement des états de production de l'UFA 10 051 du 08 mars au 19 avril 2010 (fig.5). Il agit là du non respect des dispositions de l'article 44 de l'Arrêté 222/A/MINEF ;

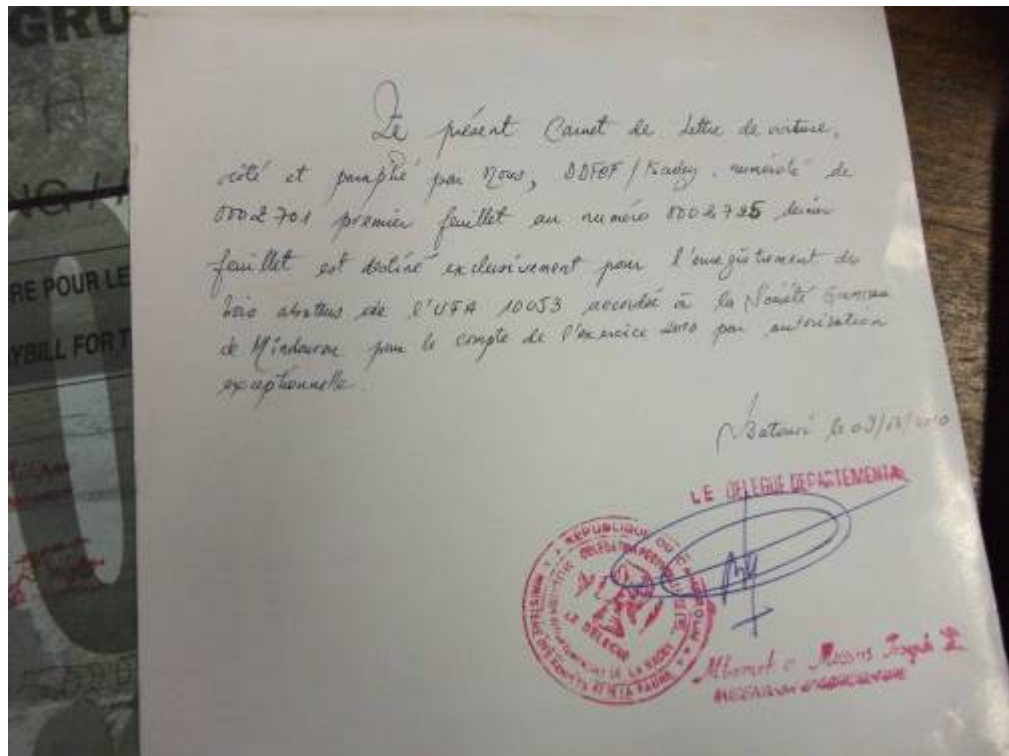


Fig. 5. Document autorisant la société Grumcam à utiliser le carnet de DF10 2701 - 2725 de l'exercice 2009 pour l'exercice 2010 et pour l'UFA 10 053. Remarquer qu'il s'agit bien d'un carnet de DF10 (25 feuillets) et non d'un carnet de LV comme le spécifie l'autorisation de la Délégation Départementale de la Kadey (les carnets de LV ne comportent que 20 feuillets).

- le DF10 n° de l'exercice 2009 ayant reçu l'autorisation spéciale du Délégué Départemental de la Kadey le 09. 03. 2010 pour ne recevoir que les états de production de l'UFA 10 053 (fig.5), a été utilisé par la société GRUMCAM pour l'enregistrement des états de production des UFA 1051 et 10 053 ainsi : UFA 10 051, feuillets 2701-2705 ; 2707 ; 2709 ; 2711 ; 2713 ; 2715 à 2721 et 27



23 (fig. 7) et UFA 10 53, feuillets 2706 ; 2708 ; 2710 ; 2712 ; 2714 ; 2722 ; 2724 et 27 25 (fig. 6). Comme dans le cas précédent, Il s'agit du non respect des dispositions de l'article 44 de l'Arrêt 222/A/MINEF.

Cette situation rendre difficile le suivi de la production et du recouvrement des taxes. Le contrôleur forestier lui ne sait plus où est la vérité : doit-on sanctionner l'exploitant pour fraude ou rejeter la responsabilité sur l'administration forestière comme le déclare l'exploitant ?



Fig. 6. DF10 0002701 - 000 2725 de l'exercice 2009 destiné à la UFA 10 053 utilisé pour la 10 051 mais le feuillet 000 2722 ci-joint (cf. flèche) indique que c'est du bois sortant de l'UFA 10 053 qui y est enregistré, UFA qui n'était pas en exploitation lors du passage de la mission.

- Sur les différents documents d'aménagement des UFA sus-citées (PA, POG et POA), les cartes de localisation des AAC de 2010, les cartes des parcellaires d'inventaires d'exploitation, certaines d'entre elles, voire la majorité ne sont pas géoréférencées rendant leur exploitation impossible.
- Concernant les rapports, aucun rapport d'activités n'a été présenté à la mission par la société GRUMCAM
- Etat du paiement des différentes taxes exigibles : au passage de la mission seule la Taxe Entrée Usine n'était pas encore payée par la société GRUMCAM. L'explication donnée par le Responsable de la société était l'attente de la reconduite de l'exonération de l'année précédente par le gouvernement.
- Rapports de transformation internes à l'entreprise : les rendements du Tali largement supérieurs aux rendements d'Ayous (35-45%) et de Sapelli (30-40%). L'explication donnée par le chef de site est la récupération des coursors et la transformation des bois déjà enregistrés (CEU) mais stockés en attendant des commandes.



Fig. 7. DF10 2009 destiné à la l'UFA 10 053 utilisé pour la 10 051 : sur le feuillet 0002723 ci-joint (cf. flèche), le chiffre 3 est transformé en 01 par l'administration forestière, selon les déclarations du Responsable de GRUMCAM.

### ***Dans les chantiers d'exploitation en forêt***

#### **Faits positifs**

- Les routes primaires et secondaires, les ponts et les ponceaux sont construits et bien entretenus conformément aux prescriptions des NIMF ce qui facilité l'accès aisé zones en exploitation (Fig. 8a) ;



Figure 8. Respect des normes techniques d'exploitation par Grumcam. a : Route secondaire ; b : marques sur une culée.

- l'exploitation respecte des DME/DMA ;
- le marquage des souches, des culées et des houppiers se fait conformément aux normes réglementaires (fig.8b)
- l'entreprise pratique de l'abattage contrôlé et respecte les normes techniques en matière de débardage (fig.9) ;



Fig. 9. Respect des normes d'abattage et de débardage par Grumcam. a : inspection de l'abattage ; b : une piste de débardage.

- les documents de chantiers sont bien tenus : ils sont propres, lisibles et remplis sans ratures ni surcharges ;
- les dispositions de l'article 63 des NIMF relatives à l'implantation des parcs à bois sont respectées ;
- les dispositions de l'article 42 de l'Arrêté 222/A/MINEF et des articles 72, 74, 75 et 76 des NIMF sont respectées : sur tous les arbres abattus visités, les souches, les culées, les houppiers sont marqués et leurs grumes marquées et inscrites dans le DF10 ; les arbres brisés, encroués, dessouchés sont marqués et inscrits dans le DF10 ainsi que les motifs respectifs de leur abandon
- les limites de l'UFA et de l'AAC en cours d'exploitation ont été matérialisées (fig.) ;
- les travailleurs sont dotés d'équipements de protection individuelle (fig. 10) ;
- les dispositions des articles 69, 71 et 77 des NIMF sont respectées ;
- les arbres à récolter sont bien marqués sur les zones non encore exploitées.



Fig. 10. Employés portant des EPI sur parc-forêt (a) et affiche de sensibilisation au port des équipements de sécurité (b).

### Faits négatifs

- Dans les parcs à bois, le marquage des billes est réglementaire, toutefois, sur plusieurs billes, un seul bout est marqué ;
- L'exploitation se fait en saison pluvieuse et on rencontre de l'eau stagnante au niveau des parcs à bois (fig. 11a) ;





Fig. 11. Eaux stagnantes sur un parc à bois (a) et limites de l'AAC 3-20 non rafraîchie : flèche (b).

- Au niveau de la zone d'abattage et de débardage, la planification et le marquage des pistes de débardages ainsi que la non destruction des arbres de 10 cm de diamètre ne sont pas effectifs comme le prescrivent les articles 18 (1), 79 (1) et (2) et 81 des NIMF.
- Au niveau du Layon limitant l'AAC n° 3-20 :
  - de la route principale, il est difficile de repérer la limite de l'AAC à cause du caractère flou de la plaque indicatrice. A l'intérieur de la forêt, la limite est bien matérialisée mais au passage de la mission le layon n'était pas rafraîchi (fig.11b) ;
  - il n'y avait pas de preuves de marquage de semenciers/portes graines ou d'essences à protéger.

### ***Dans le parc à Grumes et l'Unité de transformation de Mindourou***

A ce niveau, les grumes sont marquées conformément aux normes en vigueur, les DME/DMA et les volumes sont respectés.

### ***Dans l'unité de transformation***

Dans l'Unité de transformation de Mindourou, les rapports de transformation internes à l'entreprise indiquent pour le Tali des rendements de plus de 900% comparés aux rendements d'Ayous (35-45%) et du Sapelli (30-40%). L'explication donnée par le Responsable du site était la récupération des coursons et leur réintroduction dans la chaîne de transformation. L'équipe de la mission a attiré l'attention du Responsable de GRUMCAM sur l'interprétation de tels chiffres par les uns et les autres.

Non respects des dispositions réglementaires constatés :

#### **2.2.5. Observations sur le non respect du cadre réglementaire**

- Surcharge des documents sécurisés i.e non respect des dispositions de l'article 44 de l'Arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001 ;
- Absence de rapports semestriels et de RAIF i.e non respect des dispositions des articles 45, 46 et 47 de l'arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001
- Cartes non conventionnelles et inexploitable i.e non respect des dispositions de l'arrêté 222/A/MINF du 25 mai 2001 ;
- Non rafraîchissement des limites d'assiette annuelle de coupe à certains endroits ; non respect des dispositions de l'article 4 (3) de l'arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001 ;
- Non planification et non marquage des pistes de débardage : non respect des dispositions des articles 78 (1), 79 (1) et (2) et 81 des NIMF.

## **2.2.6. Infractions relevées et sanctions proposées par la BNC**

### ***Infractions relevées***

- Non rafraîchissement des limites de l'assiette de coupe quand c'est fermé.

### ***Sanctions proposées***

Aucune, la BNC a été indulgente et a promis de ne plus tolérer la prochaine fois. Toutefois, elle a recommandé qu'une lettre d'observation soit adressée à GRUMCAM pour les infractions relevées.

## **2.2.7. Réunion de clôture de la mission de contrôle**

Après la revue documentaire et la descente de terrain, la mission a eu une séance de restitution avec les responsables de GRUMCAM présents sur le site. Elle avait pour objectifs de présenter aux responsables de la société les constats établis, de statuer sur les différentes infractions et de prodiguer des conseils. A la fin de cette réunion, l'opérateur économique représenté par Mr PIZZUTO s'est porté garant pour rectifier les manquements de la société dans les plus brefs délais.

## **2.2.8. Conclusion et recommandations**

### **Conclusion**

La société GRUMCAM est parmi les sociétés forestières qui respectent la majorité des dispositions réglementaires. Toutefois, il demeure le problème documents sécurisés qui doit être éclaircie avec l'administration en charge des forêts.

### **Recommandations**

#### ***A l'endroit de GRUMCAM***

Il a été recommandé à l'opérateur de corriger tous les cas de non respect de la réglementation en vigueur constatés de telle sorte qu'au prochain passage de la mission, ils soient déjà tous corrigés. En cas de récurrence, la société sera sanctionnée conformément à la réglementation en vigueur.

#### ***A l'endroit du MINFOF***

1. adresser une lettre d'observation à la Société GRUMCAM pour les manquements observés ;
2. convoquer une réunion du comité de suivi des documents sécurisés pour résoudre le problème desdits documents en produisant ceux de 2011 à temps pour que les opérateurs économiques puissent les utiliser dès le début de l'année.

## **2.3. Contrôle de la société Groupe Decolvenaere Cameroun (GDC)**

**Date du passage :** 07 et 08 juillet 2010

**Personnes rencontrées :** Mr Freddy DECOLVENAERE Directeur du GDC, Mr AYACHE Isaac : Directeur d'exploitation, M. BOUNOUGOU ZIBI Jean Claude, Coordonnateur de la cellule d'Aménagement, et M. OYONO ATANGANA, Responsable traçabilité.

### **2.3.1. Réunion d'ouverture du contrôle**

Elle a consisté à la présentation des responsables de SFIL composés de M. AYACHE Isaac : Directeur d'exploitation et du personnel de la Cellule d'Aménagement en l'occurrence M. BOUNOUGOU ZIBI Jean Claude, Coordonnateur et M. OYONO ATANGANA, Responsable traçabilité. Une fiche contenant la liste des documents à contrôler a été remise ensuite à ces responsables.

### **2.3.2. Revue documentaire**

En termes de revue documentaire, l'équipe de la mission a examiné :

- le plan d'aménagement, le plan de gestion quinquennal (2005 – 2010), les plans d'opérations annuelles (2009 et 2010) de l'UFA 10 052
- les lettres de voiture grume (LVG), les lettres de voiture débités (LVD) et les carnets entrée usine (CEU) ;
- les cartes de localisation de l'UFA 10 052, les cartes de localisation de l'AAC de 2010, les cartes des parcelles d'inventaires d'exploitation;
- l'état du paiement des différentes taxes exigibles ;
- l'exécution des clauses du cahier des charges conformément aux dispositions de la convention provisoire ;
- le rapport de l'inventaire d'exploitation pour l'année 2010 ;
- les rapports semestriels sur l'état d'avancement des activités d'exploitation et d'aménagement et du rapport annuel d'intervention (RAIF).

### **2.3.3. Activités techniques de contrôle**

Les activités techniques de contrôle de l'UFA 10 052 se sont déroulées lors de la visite du chantier d'exploitation de l'UFE 2, AAC n°2-4. Ce chantier se trouve à environ 60 km de l'usine de transformation située à Ndeng.

La mission est entrée dans l'AAC n° 2-4 au point de coordonnées géographiques 03°46'34,85"N – 14°35'12"E – Alt : 678m.

Elle a visité :

- les limites de l'AAC n° 2-4 au point 03°46'34,85"N – 14°35'12"E – Alt : 678m et le long de ligne de points 411090N – 417549E ; 451071N – 417688<sup>E</sup> et 451051N – 417868<sup>E</sup> ;
- le reboisement d'un ancien parc à bois au point de coordonnées : 03°46'23,62"N – 14°33'56,60"E – Alt : 631,2m ;
- le parc à bois n° 27 au point : 03°46'51,89"N – 14°33'54,23"E – Alt : 692,9m ;
- le parc à bois n° 28 au point : 03°46'46,96"N (UTM : 45096N – 417809E) – 14°33'56,60"E – Alt : 673m ;
- la zone d'abattage et de débardage situé entre le parc n°28 et les points A (03°46'49,67"N – 14°33'30,40"E – Alt : 573m) ; B (03°46'54,98"N – 14°33'28,06"E – Alt : 676m) ; C (03°46'51,89"N – 14°33'54,23"E – Alt : 692,9m).

### **2.3.4. Résultats de la mission**

#### **2.3.4.1. Présentation de l'entreprise ou de l'opérateur**

La Société Forestière d'Exploitation Forestière (SOTREF) est une société à capitaux Belges appartenant au Groupe DECOLVENAERE Cameroun (GDC) regroupant la SOTREF, la Société Green Valley et la Société Forestière de la Lokoundjé (SFIL). Cette entreprise est attributaire de l'UFA 10 052 suivant la convention provisoire d'exploitation n°833/CPE/MINEF/CAB du 04

octobre 2001. L'UFA 10 052 a été transférée sous conditions à la SFIL par notification n°0081/L/MINFOF/SG/DT/SDAFF/SAG du 23 septembre 2005. Par lettre n° n°V/L152/TC/EK/FDC/SFIL-08 du 11 décembre 2008, la SFIL relançait le MINFOF quant à la notification définitive. Son plan d'aménagement a été approuvée par l'administration forestière le 01 juin 2004 par notification n° 1102/N/ MINEF/SG/DF/SDIAF/SA.

### 2.3.4.2. Description de l'UFA 10 052

#### **Nom et situation administrative**

L'UFA 10.052 (**concession 10.58**) est située dans la Région de l'Est département de la Kadey et arrondissement de Ndélélé.

Selon l'étude monographique des forêts de production et des unités forestières d'aménagement de la province de l'Est (MINEF, 1995), cette UFA est répertoriée comme faisant partir du Domaine Forestier Permanent (DFP) et se situe dans les forêts de production de Molobo.

Le type de forêt qu'on y rencontre est la forêt dense humide semi caducifoliée du domaine Guinéo-congolais (Letouzey, 1985).

#### **Situation géographique et limites**

Géographiquement, ce massif forestier est situé entre 3°44'28,21" et 4°06'54,95" de latitude Nord et 14°27' 24,84" et 74° 48' 44,84" de longitude Est. A l'échelle régionale, cette UFA se situe dans la zone de l'UTO Sud Est. Cette UFA est repérable sur les feuillets cartographiques au 1/200 000ème de Medoum (NA-33-XXI) et Batouri (NB-33-III).

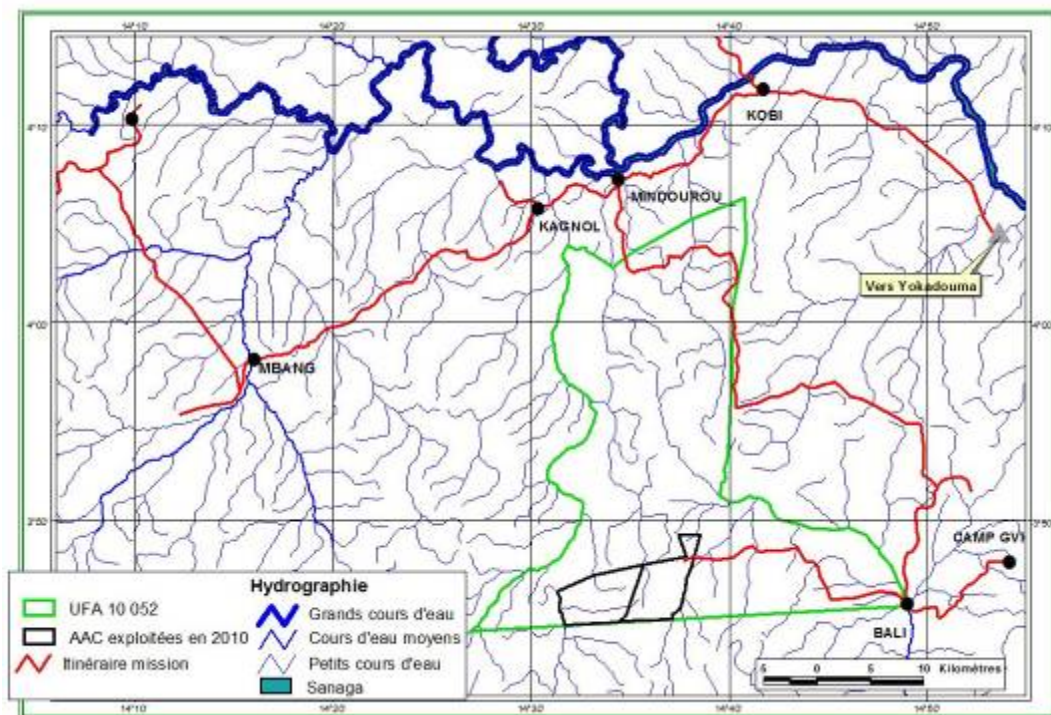


Fig. 12. Carte de localisation de l'UFA 10 052

Conformément à l'avis au public n°1798/N/MINEF/DF/SDIAF/SA du 13 mai 2002, l'UFA 10 052 est limitée :

- au nord par la route Mbang - Mindourou - carrefour Kobi ;
- au Sud par l'UFA 10 026 ;
- à l'est par l'UFA 10 051 ;
- à l'ouest par l'UFA 10 053 (fig.12).

### ***Superficie***

Le Plan d'aménagement de l'UFA 10 052 approuvé le 21 juin 2004 estime la superficie de cette concession forestière à 70 912 ha

Cependant, l'avis au public n°1798/N/MINEF/DF/SDIAF/SA du 13 mai 2002, le PGQ de l'UFE n°2, la convention provisoire n°833/CPE/MINEF/CAB du 04 octobre 2001, les données de la Direction des Forêts au 06 juin 2010 suivies d'une planimétrie fine de cette UFA sur la base des mêmes descriptifs au moyen de l'application du SIG donnent une superficie de 69 008 ha.

Il se pose encore le problème de cohérence entre les superficies des concessions forestières dans les différents documents administratifs et de gestion.

### **2.3.4.3. Synthèse des constats établis**

#### ***Revue documentaire***

##### **Faits positifs**

- Plan d'Aménagement approuvé le 01 juin 2004 par notification n° 1102/N/ MINEF/SG/DF/SDIAF/SA ;
- Notification du PGQ de l'UFE 3, n° 0764/L/ MINFOF/SG/DF/SDIAF/SA/CA du 22 mars 2010 ;
- Convention provisoire d'exploitation n° 0833 CPE/ MINEF/CAB signée le 04 octobre 2001 ;
- Présence du résumé public du Plan d'Aménagement ;
- Liste des essences exclues de l'exploitation pour trop faible densité dans l'UFA dans le résumé du PA ;
- Liste des espèces fauniques rares, menacées d'extinction et protégées
- volumes et DMA/DME des essences aménagées ;
- carte de localisation de l'UFA sur Batouri 2A ;
- carte affectation et interventions au 1/50 000
- relance concernant le transfert de l'UFA 10 052 à la SFIL n°V/L152/TC/EK/FDC/SFIL-08 du MINFOF n°2800/L/MINFOF/SG/DT/SDIAF du 11 décembre 2008 ;
- rapport annuel d'opération 2008 ;
- demande de promotion de promotion de l'Eveuss et de l'Andok Ngoé n°131/FC/CA/GDC/SFIL09 du 17 décembre 2009 (réaction non formelle du Minfof mais à travers Plan d'Opération Annuelle 2010) ;
- rapport de la réunion de concertation et d'information des populations riveraines sur l'ouverture de l'AAC 2-5 tenue le 25 janvier 2010 à Mindourou ;
- données d'inventaires multi ressources AAC 2-5 remises aux CPF du secteur de la 10 052 le 25 janvier 2010 ;

- certificat de fin d'activités de l'AAC 2-3 N° 1394/CFA/MINFOF/DRE/SRF du 05 novembre 2009 ;
- Certificat de récolement n°1396/CR/MINFOF/DRE/SRF du 05 novembre 2009 en lieu et place du RAIF ;
- protocole d'accord entre les groupes Alpicam-Grumcam et Decolvenaere relatif à la gestion des barrières et à la circulation dans les UFA 10 025, 10 026, 10 051 et 10 052 du 08 février 2010 : laissez-passer temporaires et définitifs et code de fonctionnement des barrières du 08 février 2010 ;
- contribution trimestrielle de 150 000 FCFA par UFA à la délégation départementale du MINFOF pour contribution à la lutte contre le braconnage.

### Faits négatifs

- diagramme ombrothermique non conventionnel dans le Plan d'Aménagement.
- codes des essences principales aménagées différents dans le Plan d' Aménagement, le Plan de Gestion Quinquennal et le Résumé public du Plan d'Aménagement (tableau II).

Tableau II. Codification de quelques essences dans les documents d'aménagement du Groupe Decolvenaere Cameroun

Essence	PA	PGQ	Résumé PA	PAO
Aiélé	1301	1301	1308	1201
Aningré A	1202	1202	1210	1315
Ayous	1105	1105	1105	1211
Bahia	1204	1204	1321	1317
Bété	1107	1107	1122	1106
Doussié rouge	1112	1112	1118	1113
Eyong	1209	1209	1346	1218
Ilomba	1324	1324	1345	1346
Iroko	1116	1116	1324	1116
Okan	1341	1341	1108	1124
Sipo	1123	1123	1109	1130

- plan Aménagement ne comportant pas la liste des essences exclues de l'exploitation, seul son résumé les spécifie ;
- absence de provisions pour les interventions sylvicoles dans le PA pourtant relatées dans le rapport annuel d'opérations 2008 ;
- absence de rapports annuels d'intervention forestière (RAIF) et du Rapports Annuels d'Opération (2009) conformément aux dispositions de l'Article 7 alinéa 4 de la convention provisoire stipulant : « le concessionnaire est tenu de déposer chaque année à



l'administration des forêts, RAIF un mois après la fin de l'exercice et le RAO de la société forestière au plus tard trois mois après la fin de l'année financière »

- absence de demande de promotion pour Aningré, Acajou blanc et Bilinga qui figurent pourtant dans le PAO 2010 ;
- lettres de voitures 34 161 – 34 180 et 55 4021 – 55 4040 non encore signées par le Chef de poste (à cause de l'indisponibilité du Chef de poste qui habite Ndélélé et actuellement malade).

### ***Dans le chantier d'exploitation en forêt***

#### **Faits positifs :**

- routes primaires et secondaires, ponts et ponceaux bien construits et bien entretenus : accès aisé aux zones en exploitation (Fig.13a) ;
- reboisement des anciens parcs à bois (Fig.13b) ;
- respect des DME/DMA ;
- marquage des billes, des souches, des culées ;
- pratique de l'abattage contrôlé ;
- planification et marquage des pistes de débardage
- bonne tenue des documents de chantiers ;
- respect du cubage ;
- matérialisation et entretien des limites (Fig.14) ;
- marquages des essences à protéger et respect de ce marquage par les ouvriers ;
- travailleurs dotés d'équipements de protection individuelle.



Fig. 13. Routes d'accès aux chantiers forêts du GDC (a) et reboisement d'un parc à bois (b)



Fig. 14. Matérialisation et entretien des limites d'une AAC du CDG : (a) limites rafraîchies ; (b) plaque indicatrice.

## **Faits négatifs**

- abandon non déclaré d'un courson d'Ayous d'environ 1,50m (DF10 169 306 L14 du 06.07.10) ;
- abandon non déclaré d'un courson d'Ayous d'environ 6m de long côté houppier (DF10 169306 L16 du 06.07.10) ;
- abandon non déclaré de deux coursons de 50cm côté houppier et 1m houppier du Tali abandonné et enregistré sou DF10 169 306 L15 du 06.07.10 ;
- abandon non déclaré d'un courson d'Ayous d'environ 2m visibles (DF10 163907 L5 du 07.07.10) ;
- abandon non déclaré d'un courson d'Ayous côté houppier d'environ 5m (DF10 16 93 07 L16 du 07.07.10) ;
- non déclaration d'un Bété d'environ 30-45 cm de diamètre fracassé par l'abattage.

## **Point de controverse**

L'opérateur utilise un tracteur à chenille au lieu d'un engin à roues pour le débardage du bois. Une polémique s'en est suivie pour savoir lequel des deux engins endommage le plus la forêt résiduelle (gros impact négatif sur l'environnement), le tracteur à pneu ou le tracteur à chenille.

### **2.3.5. Observations sur le non respect du cadre réglementaire**

- manque de cohérence entre les prescriptions du plan d'aménagement, celles du plan de gestion quinquennal et celles du plan d'opération annuelle, documents dont l'élaboration ne respecte pas toujours les normes en vigueur i.e non respect des dispositions des articles 12 et 12, 41 et 42 de l'arrêté 222 ;
- Abandon non déclarés de bois en forêt i.e non respect des dispositions des articles 71 et 74 des NIMF

### **2.3.6. Infractions constatées et sanctions proposées par la BNC**

#### ***Infractions constatées***

- Abandon de trois courçons d'Ayous non enregistrés sur DF10 ; infractions qualifiée de mineure et tolérable

#### ***Sanctions proposées***

Aucune. Toutefois, la BNC a recommandé qu'une lettre d'observation soit adressée à la société pour l'infraction relevée

### **2.3.7. Réunion de clôture de la mission de contrôle**

Après avoir passé en revue tous les papiers concernant l'UFA 10 052, un certain nombre de constats a été fait. Une première séance de travail a eu lieu en présence du Directeur Général du GDC en la personne de Mr Freddy DECOLVENEARE qu'assistaient ses collaborateurs Isaac AYASH, BOUNOUGOU ZIBI et OYONO ATANGANA. Le lendemain, après la visite de chantier, une séance de restitution a eu lieu dans le chantier d'exploitation en présence de Messieurs Isaac AYASH, BOUNOUGOU ZIBI, OYONO ATANGANA et des ouvriers qui travaillent en forêt. Au cours des deux séances de travail, les faits constatés ont été présentés à l'opérateur qui



les a chaque fois reconnus. Il a promis d'améliorer ses méthodes d'exploitation et de gestion. Il a souhaité un appui-conseil des administrations compétentes.

## **2.3.8. Conclusion et recommandations**

### **2.3.8.1. Conclusion**

La majorité des remarques étaient portées sur la mise en œuvre du plan d'aménagement et l'opérateur s'est fait remarquer par beaucoup d'efforts dans le respect de la réglementation et dans son organisation du travail. Toutefois, Il doit encore faire des efforts en matière d'exploitation en forêt. Il a suivi avec beaucoup d'attention les conseils prodigués par l'équipe de la mission et a promis de bien s'appliquer pour les prochaines missions.

### **2.3.8.2. Recommandations**

#### ***A l'attention du Groupe Decolvenaere Cameroun (GDC) :***

- renforcer la formation des ouvriers forêts au NIMF en ce qui concerne la préparation de la grume, le marquage et le débardage réglementaires ;
- revoir les essences et les normes de reboisement avec l'ANAFOR en tenant compte de la compétition en zone de forêt dense ;
- harmoniser les codes des essences dans les différents documents de gestion ;
- rendre cohérent les prescriptions du PA, du PGQ et du POA conformément à la réglementation en vigueur ;
- demander l'autorisation formelle de promotion des essences secondaires.

#### ***A l'attention du MINFOF :***

- adresser une lettre d'encouragement au Groupe Decolvenaere Cameroun ;
- s'assurer que les superficies définitives des titres sont les mêmes dans tous les documents officiels et internes de l'entreprise pour un juste recouvrement de la RFA ;
- renforcer les capacités (personnel et logistique) au niveau des services déconcentrés du MINFOF (Postes forestiers) pour le contrôle des titres, le paraphe des documents et la gestion du marteau forestier ;
- harmoniser la codification des essences au niveau national et la communiquer aux opérateurs économiques.

## **2.4. Contrôle de la société NAMBOIS (VC 10 03 189)**

**Date de passage de la mission :** 09 et 13 juillet 2010

**Responsable rencontré :** Mr Thomas Ngandjeu, Responsable d'exploitation

### **2.4.1. Réunion d'ouverture**

La réunion d'ouverture s'est déroulée sur le chantier d'exploitation de la société Nambois en présence de Monsieur Thomas Ngandjeu, Responsable d'exploitation, du Chef de chantier et de quelques ouvriers présents sur l'un des parc à bois. L'équipe et les objectifs de la mission ont été présentés lors de cette réunion.

### **2.4.2. Revue documentaire**

La revue documentaire s'est déroulée à l'Hôtel Christiana, Bertoua. Monsieur Ngandjeu y est venu présenter les documents exigés par l'équipe de la mission lors de la visite du chantier d'exploitation de Mbang.

### **2.4.3. Activités techniques de contrôle de la VC 10 03 189**

La mission de contrôle a visité le chantier d'exploitation de la VC 10 03 189 situé dans la ville de Mbang ainsi qu'il suit :

- le parc à bois au point de coordonnées 03°58'31,33"N – 14°17'15,35" – Alt : 644m ;
- le parc à bois au point de coordonnées 03°58'11,68" – 14°17'10,85" – Alt : 589,2m
- la zone d'abattage et de débardage le long du parcours :  
420770N – 439044E ; 420790N – 438904E ; 420792N – 438833E ; 420675N -  
438760E ; 420579N – 438508E ; 420495N – 438453 et  
420549N - 438441E.

Pendant cette visite de chantier les aspects suivants étaient contrôlés :

- la tenue des documents d'exploitation : carte de localisation du titre, carte d'exploitation, DF10, LVG
- le respect des normes d'exploitation particulièrement le respect des NIMF ;
- le marquage réglementaire.

### **2.4.4. Résultats de la mission**

#### **2.4.4.1. Brève description de la société NAMBOIS**

##### ***Présentation de l'entreprise ou de l'opérateur***

La Société NAMBOIS, est une société à capitaux Camerounais. Cette entreprise est attributaire de la Vente de coupe n° 10 03 189 par arrêté n° 0083/A/MINFOF/DF/SDAFF/SAG/ du 29 janvier 2010.

##### ***Description de la VC 10 03 189***

##### **Nom et situation administrative**

La vente de coupe n° 10 03 189 est située dans la province de l'Est département de la Kadey et arrondissement de Mbang.

Selon l'étude monographique des forêts de production et des unités forestières d'aménagement de la région de l'Est (MINEF, 1995) cette vente de coupe est répertoriée comme faisant partir du domaine forestier non permanent et se situe dans les forêts de production de Molobo.

Le type de forêt qu'on y rencontre est la forêt dense humide semi caducifoliée du domaine Guinéo congolais (Letouzey, 1985).

##### **Situation géographique et limites**

Géographiquement, ce massif forestier est situé entre 3°57' et 3°59' latitude Nord et 14°15' et 14°20' de longitude Est. Cette vente de coupe est repérable sur les feuillets cartographiques au 1/200 000ème de Medoum.

Elle est limitée :

- au Nord par l'UFA 10 056
- au Sud par l'UFA 10 053
- elle est traversée d'Ouest en Est par la route Mbang - Kagnol I (fig.15).

## Superficie

Selon les données de la Direction des Forêts du MINFOF au 06 juin 2010, la superficie de la VC 10 03 189 est de 2 498 ha.

Cette superficie est la superficie de référence pour toutes les activités en cours d'exécution dans la vente de coupe tant sur le terrain que pour les dossiers administratifs.

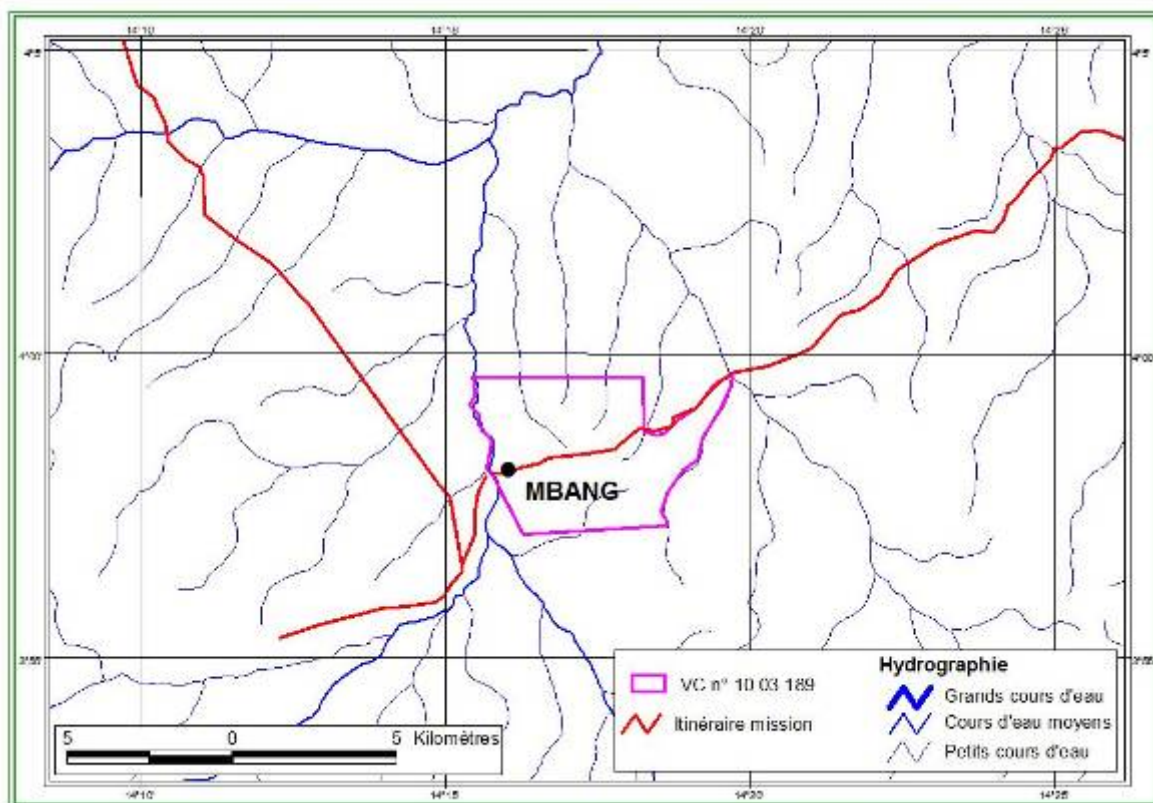


Fig. 15. Localisation de la VC 10 03 189

### 2.4.4.2. Synthèse des constats établis

#### *Revue documentaire*

#### Faits positifs

Conformément à la réglementation en vigueur, la société Nambois disposent des documents suivants qui attestent de la régularité de son titre d'exploitation :

- Arrêté n° 092/PM/ du 01 Aout 2006 portant agrément de la Société Nambois Sarl à la profession d'exploitant forestier
- Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois transformés 0061/CEQEBT/MINFOF/SG/DPT/SDTB/STPL du 11 janvier 2010
- Quitus fiscal débités n°2702/MINFI/DGI/PSRF du 05 juillet 2010
- Certificat d'enregistrement en qualité d'exportation de bois en grumes n°050/CEQBG/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 06 janvier 2010

- Arrêté n° 0083/A/MINFOF/DF/SDAFF/SAG/ du 29 janvier 2010 accordant une vente de coupe à la Société Nambois
- Certificat de matérialisation des limites n° 10/0344/CML/MINFOF/DRE/SRF du 05 avril 2010
- Notification de démarrage des activités n° 10/0421/NDA/ MINFOF//DRE/SRF du 21 avril 2010
- Carte forestière montrant la localisation de la VC
- Attestation de mesure de superficies n° 393/AMS/MINRESI/INC/DG/DTC/CGTF/UTT du 27 octobre 2009.

**Faits négatifs :**

- absence de cartes d'inventaires d'exploitation montrant la localisation des arbres à récolter ;
- non présentation du cahier des charges ;
- mauvaise tenue des documents de chantier : absence des différentes dates d'abattage sur les DF10, la seule date d'abattage inscrite sur le DF10 est celle du 26.05.2010 ;
- absence de preuves de paiements des taxes en vigueur.

***Dans le chantier d'exploitation***

**Faits négatifs :**

- les routes d'évacuation sont construites la veille et utilisée le lendemain ; les grumiers chargés sont poussés par les bulldozers avec un gros impact sur les routes et les parcs (fig. 17) ;
- le débardage se fait le long de la route nationale ;
- on observe beaucoup d'abandon de bois non marqués au niveau des parcs visités et autres places : Ayous de 22m abandonné au point de coordonnées 420790N – 438904E ;
- absence de marquage des souches, des culées et des houppiers :
  - houppier non marqué au point de coordonnées 420675N – 438760E ;
  - souche et culée de Padouk non marquées au point de coordonnées 420579N – 438508E ;
  - souche et culée d'Ayous non marquées au point de coordonnées 420495N – 438453E ;
  - souche et culée de Ayous non marquées au point de coordonnées 420549N – 438441E

**2.4.5. Observations sur le non respect du cadre réglementaire**

- ❖ abandon non déclarés de bois en forêt i.e non respect des dispositions des articles 71 et 74 des NIMF (fig.16);



Fig. 16. Bois abandonné et non marqué de la VC 10 03 189.

- ❖ non respect des normes d'intervention en milieu forestier en matière de :
  - construction des routes et de débardage : les routes d'évacuation des grumes d'un parc à bois sont construites la veille de leur utilisation. Conséquence : les grumiers sont poussés par des bull pour l'évacuation du bois provoquant un gros impact sur l'environnement (fig. 17) ;
  - Dispositions des grumes et utilisations des bords d'une route nationale comme piste de débardage et parcs à bois i.e non respect des dispositions des articles 82 (2) et 83 (1) des NIMF.



Fig. 17. Route d'accès à un parc à bois de la VC 10 03 189. (a) : l'équipe de mission et le responsable du chantier progressant vers le parc à bois ; (b) : un grumier (flèche rouge) poussé par un engin à chaînes (flèche bleu).

- ❖ non respect des normes d'exploitation, particulièrement le non respect des dispositions des articles 78 et 79 des NIMF relatives à la planification des routes et des pistes de débardage ;
- ❖ non marquage des tiges à abattre avant exploitation i.e non respect des dispositions de l'article 69 (1) des NIMF ;
- ❖ absence de la carte d'exploitation i.e non respect des dispositions réglementaires du PAO ;
- ❖ mauvaise tenue des documents sécurisés ;
  - pages de DF 10 non marquées ;
  - remplissage des DF10 au parc à bois forêt et juste après l'abattage comme le stipule la réglementation sur DF10 ;

- ❖ absence de cahiers de charge dans le chantier i.e non respect des dispositions réglementaires du PAO
- ❖ absence de documents attestant le paiement des taxes en vigueur i.e non respect des dispositions réglementaires relatives à l'exploitation des VC.

#### **2.4.6. Infractions relevées et sanctions proposées par la BNC**

##### ***Infractions relevées***

Le Responsable d'exploitation a été entendu sur PV pour : non respect des clauses techniques d'exploitation forestière suite à une mauvaise tenue des documents. Manquement interdite par l'article 30 de la loi 81/13 du 27 novembre 1981 et réprimée par l'article 128 de la même loi.

##### ***Sanctions proposées :***

Amende principale	1 000 000 (un million) FCFA
Dommages et intérêts	/
Total à payer	1 000 000 (un million) FCFA

#### **2.4.7. Réunion de clôture**

Une première réunion de clôture s'est déroulée au chantier d'exploitation à Mbang. La seconde s'est tenue à l'Hôtel Christiana, Bertoua. Au cours des deux réunions, Monsieur Ngandjeu a reconnu les manquements de la Société Nambois vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Il a manifesté le désir d'améliorer ses connaissances et un exemplaire des NIMF lui a été remis.

La BNC a décidé de convoquer le Directeur de la société Nambois pour signer le PV et présenter le cahier des charges et les justificatifs du paiement des taxes, Mr Ngandjeu ayant déclaré être incompetent pour répondre au nom de la société

#### **2.4.8. Conclusion et recommandations**

##### **2.4.8.1. Conclusion**

L'exploitation forestière telle que pratiquée dans cette Vente de Coupe ne respecte pas les normes d'intervention en milieu forestier. Le parc à bois forêt a des dimensions impressionnantes et on trouve une grande quantité de bois abandonné et non déclaré aussi bien dans les parcs que dans les zones d'abattage et de débardage. Le non respect des normes d'intervention en milieu forestier est dû au fait le responsable technique des opérations forestières n'a pas de connaissances en foresterie.

##### **2.4.8.2. Recommandations**

###### ***A l'endroit de la société Nambois :***

- recruter des forestiers pour réaliser les opérations d'exploitation forestière
- avoir les documents d'exploitation dans les chantiers d'exploitation
- former le personnel à l'application des NIMF ;
- réaliser les inventaires d'exploitations conformément dispositions de l'arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001.
- suspendre l'exploitation pendant la saison pluvieuse et la reprendre en saison sèche i.e à la mi-novembre.

### **A l'endroit du MINFOF :**

- s'assurer que les titulaires de VC disposent d'un personnel formé aux opérations forestières ;
- assurer un suivi effectif des VC par les services déconcentrés ;
- s'assurer au niveau des délégations départementales que les inventaires sont effectivement effectués conformément aux normes en vigueur.

## **2.5. Contrôle de la Société Forestière Industrielle de la Doumé (SFID)**

**Date de passage de la mission :** 09 et 10 juillet 2010

**Responsable rencontré :** Mr Champeaux, Chef de Site Mbang et Mr Joseph KINGUE, Responsable du Service Ordonnancement à la scierie

### **2.5.1. Réunion d'ouverture du contrôle**

L'équipe de la mission s'est présentée à la Direction du site de la SFID à Mbang aux environs de 17h 30'. Elle a été reçue par le Chef de site M. CHAMPEAUX qui a immédiatement fait venir ses proches collaborateurs : MM. Joseph KINGUE, responsable du Service Ordonnancement à la scierie et Pierre François BERTIEAU, responsable de Gestion Durable SFID Cameroun-Congo pour une séance de travail avec l'équipe de mission.

Cette réunion a commencé par les présentations d'usage par M. NJOYA, Chef de mission qui a également déroulé le programme et les activités de contrôle prévus pour le site de Mbang. Les responsables locaux de la société se sont présentés à leur tour et le Directeur a donné un bref aperçu de leurs activités en cours dans les UFA dont la SFID assure la gestion. La fiche contenant la liste des documents à consulter a ensuite été remise à un des responsables pour préparation.

### **2.5.2. Revue documentaire**

Après consultation de la liste des documents à présenter à l'équipe de mission, le Chef de site a présenté un dossier comportant :

- le plan d'aménagement de l'UFA 10 056 ;
- le plan de gestion quinquennal de l'UFE 2 ;
- le rapport d'activités 2009 (statistiques de production grumes et débités) ;
- les attestations de mesure de superficie des AAC 2009 et 2010 ;
- les plans d'opération annuels 2009 et 2010 ;
- les permis annuels d'opérations 2009 et 2010 ;
- Certificat de conformité de des résultats d'inventaire de l'AAC 2-4 ;
- Certificat de matérialisation des limites de l'AAC 2-4 ;
- la notification de démarrage des activités 2010 ;
- les justificatifs de paiement des taxes forestières 2009 (RFA, Taxe d'abattage, Taxe d'entrée usine) ;
- les documents sécurisés 2009 et 2010 (carnets de Lettre de voiture, carnets de DF10 et carnets d'entrée usine) ;
- la carte d'exploitation (présentant la position des arbres, l'itinéraire du réseau de piste d'exploitation, parcs forêt etc.)

### **2.5.3. Activités techniques de contrôle dans la société SFID**

#### **2.5.3.1. Dans les chantiers d'exploitation**

Le chantier d'exploitation visité est celui de l'UFA 10 056, UFE 2, assiette annuelle de coupe n°2-4. Ce chantier se trouve à environ 50 kilomètres de l'usine de transformation de Mang. Au passage de la mission, le chantier venait d'être fermé à l'exploitation.

La mission a visité :

- un parc à bois au point de coordonnées 04°09'57,51"N – 14°10'2,79" – Alt : 662,2m ;
- la matérialisation des limites de l'AAC 2-4 au point de coordonnées : N4°09'18,61"N – 14°10'10,63"E – Alt : 630,9m ;
- des semenciers aux points de coordonnées : 407244n – 461087E et 407556N – 460572E ;
- l'enrichissement des trouées d'exploitation dans l'AAC 2-2 au point de coordonnées : 04°06'50,95"N – 14°09'6,33"E – Alt : 620,7m.

Au cours de cette visite, les activités de contrôle ont porté sur :

- le respect des prescriptions du plan d'aménagement (DME/DMA, exploitation forestière à impact réduit, activité sylvicoles) ;
- le respect des limites du permis annuel de coupe ;
- le remplissage des carnets de chantier (DF10 et Lettre de voiture) ;
- le respect des normes d'intervention en milieu forestier (protection des rives et plans d'eau, de la faune, des tiges d'avenir) ;
- la prise en compte des aspects sociaux (protection des sites d'intérêt culturels) ;
- le contrôle de l'enregistrement sur carnet de chantier des bois abandonnés sur parc forêt.

#### **2.5.3.2. Dans l'unité de transformation de Mbang**

A ce niveau, les activités de contrôle ont porté sur :

- la provenance des grumes stockées au parc usine ;
- le rendement matière des machines par essence ;

### **2.5.4. Résultats de la mission**

#### **2.5.4.1. Brève description de la société SFID**

##### ***Présentation de l'entreprise ou de l'opérateur***

La Société Forestière et Industrielle de la Doumé (SFID), est une société à capitaux Français appartenant au groupe ROUGIER. L'UFA 10-056 a fait l'objet du deuxième lot d'attribution de concessions forestières du Cameroun, par appel d'offres réalisé en 2000. Elle est attribuée à la société SFID SA.

La convention provisoire d'exploitation N°495/CPE/MINEF/CAB de cette UFA a été signée le 3 octobre 2002.

La procédure de classement de l'UFA n'en est pas encore arrivée à son terme.

##### ***Description de l'UFA 10 056***



### **Nom et situation administrative**

L'UFA 10.056 (**concession 10.66**) est située dans la province de l'Est département de la Kadey et arrondissement de Mbang.

Selon l'étude monographique des forêts de production et des unités forestières d'aménagement de la région de l'Est (MINEF, 1995) cette UFA est répertoriée comme faisant partir du domaine forestier permanent et se situe dans les forêts de production de Molobo.

Le type de forêt qu'on y rencontre est la forêt dense humide semi caducifoliée du domaine Guinéo congolais (Letouzey, 1985).

### **Situation géographique et limites**

Géographiquement, ce massif forestier est situé entre 3°90' et 4°20' latitude Nord et 14°06' et 14°47' de longitude Est. Cette UFA est repérable sur les feuillets cartographiques au 1/200 000ème de Medoum et Batouri.

Elle est limitée :

- au nord par le cours d'eau Doumé ;
- au Sud par la route Kagnol - Mbang et les UFA 10 053 et 10 054 ;
- à l'est par la route Kagnol II – Mindourou ;
- à l'ouest par la route Mbang - Kagnol I (fig. 18)

### **Superficie**

L'attestation de superficie N°964/AMS/MINREST/INC/DGPT/SP du 18 décembre 2001 mentionne une superficie de **73 689 ha**. Le calcul de la superficie après recalage sous SIG des limites de l'UFA sur fond d'images satellites ortho-rectifiées, utilisant les indications de ce même document, donne une superficie de **73 660,6 ha** (Plan d'aménagement, 2007) Cette superficie est la superficie de référence pour toutes les activités en cours d'exécution dans l'UFA

Toutefois, la Direction des Forêts du MINFOF fournit le chiffre 72 391 ha comme superficie de cette UFA au 06 juin 2010.

Une fois de plus se pose le problème de superficie officielle et formelle des titres d'exploitation, en l'occurrence les UFA. La question est de savoir la superficie du titre sur la base de laquelle est calculée la RFA.

## **2.5.4.2. Synthèse des constats établis**

### **Revue documentaire**

#### **Faits positifs**

- convention provisoire d'exploitation n°0495/CPE/MINEF/CAB du 03 octobre 2002 ;
- plan d'Aménagement approuvé le 24 décembre 2008 par notification 2901/L/MINFOF/DF/SDIAF sous condition de dépôt du PGQ de l'UFE 1 ;
- attestation de mesure de superficie de l'UFA 10056 du 18 décembre 2001 ;
- certificat de matérialisation des limites n°1184/CML/MINFOF/DRE/SRF du 28 septembre 2009 ;
- arrêté n°0211/CAB/ MINFOF du 02 mars 2005 portant agrément aux inventaires forestiers de la SFID ;

- carte de localisation des barrières du programme d'appui à la lutte contre le braconnage dans les zones sensibles des UFA de la SFID-Mbang ;
- certificat de conformité de des résultats d'inventaire n°1227/CCRI/MINFOF/DRE/SRF du 08 octobre 2009/14 janvier 2010.

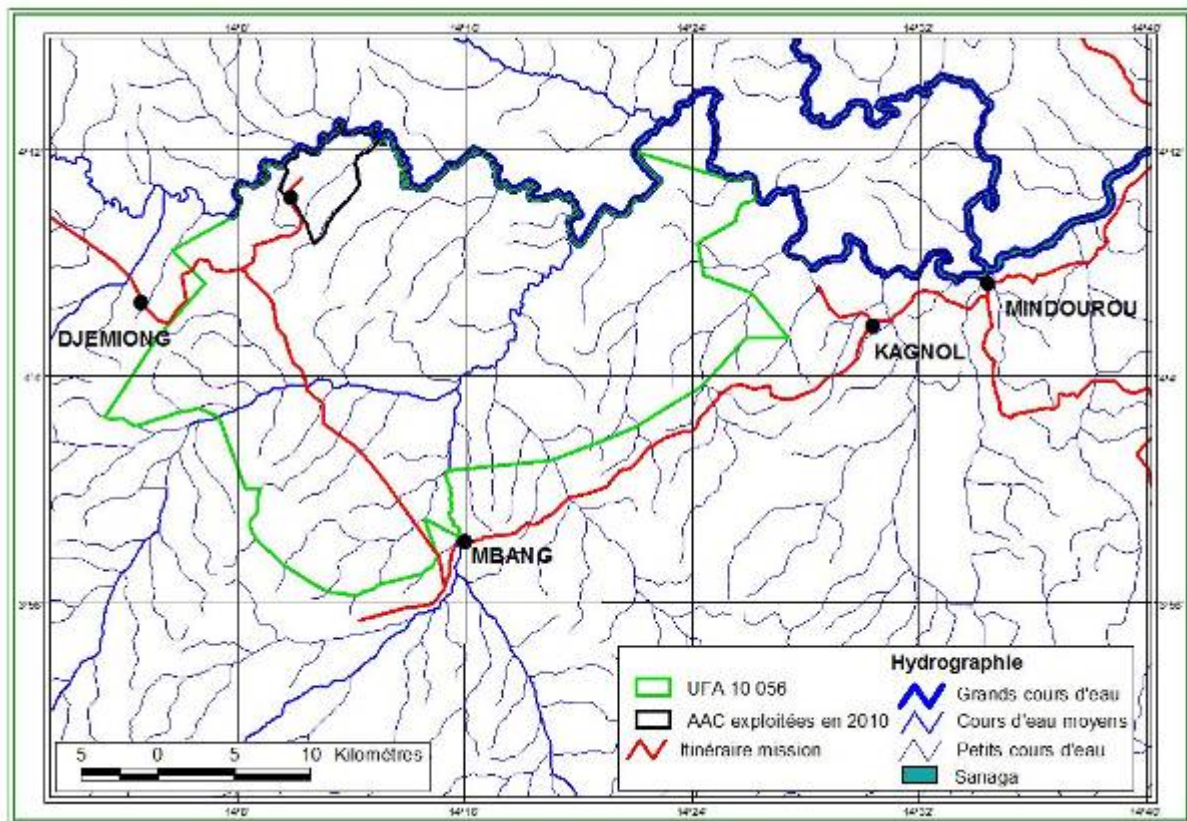


Fig. 18. Localisation de l'UFA 10 056.

- réalisation des activités des POA :
  - des rapports des séances de sensibilisation dans les villages sur les droits d'usage et le braconnage sont disponibles ;
  - le résumé du Plan d'Aménagement a été distribué aux populations locales;
  - les rapports des réunions d'information des populations locales avant l'exploitation de l'AAC sont disponibles.

#### Faits négatifs

- présentation du projet de plan d'aménagement et non la version approuvée par l'administration des forêts ;
- non présentation de la convention définitive d'exploitation de l'UFA 10 056 8 ans après la signature de la convention provisoire qui ne doit durer que 3 ans (Cf Convention provisoire d'exploitation n°0495/CPE/MINEF/CAB du 03 octobre 2002) ;
- plan annuel d'opération limité à la présentation des résultats de l'inventaire d'exploitation et ne ressort pas les autres activités à mener en dehors de la récolte du bois ;
- absence de notification d'approbation du Plan de Gestion Quinquennal de l'UFE 2 dont la dernière AAC sera exploitée en 2011 ;

- limites des AAC (2) non visibles sur la carte du bloc quinquennal ;
- titre de la carte indiquant l'AAC 2-4 ;
- annexe 6 du PAO 2010 de l'UFA 10 056 : carte de l'AAC 2-1 de l'UFA 10 038
- limites des AAC (2) non visibles sur la carte du bloc quinquennal
- cartes non géoréférencées : POA (seule celle indiquant le découpage des AAC et la position de l'AAC 2-4) ; pages 62, 74, 80 du PA ; certaines pages du rapport annuel d'activité 2009, celle du projet de route au 1/50 000 ; PGQ (fig.19) ;

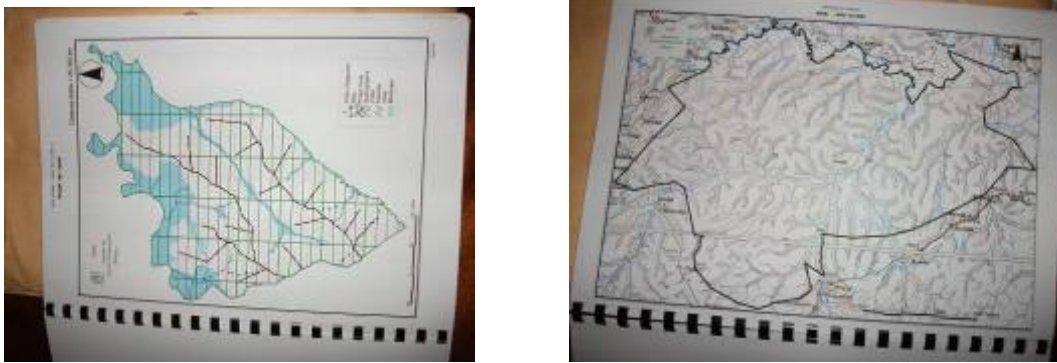


Fig. 19. Cartes non géoréférencées des documents d'aménagement de la SFID.

- absence de statut de protection des animaux inventoriés dans le PA ;
- souches des documents sécurisés (2008 et 2009) illisibles et inexploitables ;
- beaucoup de tiges désouchés dans les DF10 ;
- une série de lettre de voitures du parc de rupture non mise à la disposition de la mission ;
- documents sécurisés de 2008 et 2009 encore utilisés en 2010 et souches illisibles (fig.20) ;



Fig. 20. Souche illisible d'une Lettre de voiture de l'UFA 10 056.

- autorisation Exceptionnelle pour lettre de voiture n° délivrée par le Minfop le 04 mars 2010 et délivrée par le Délégué Départemental (DD) de la Kadey le 23 mars 2010

contient les feuillets de la lettre de voiture 614681 – 614700 et inversement la LV n° 613881 – 613900 est autorisées par le DD comme LV n° 614681 – 614700

- absence de cartes de distribution des PFNL : ex. Moabi prévues dans le PAO 2010 ;
- Codification différente des essences dans le PA et le PAO (tab. III) ;

Tableau III. Codes de quelques essences dans le plan d'aménagement et le plan annuel d'opération de l'UFA 10 056.

Essences	Code PA	Code PAO
Acajou grandes folioles	1101	1103
Acajou blanc	1102	11 02
Ayous	1105	1211
Azobé	1106	1105
Bété	1107	1106
Bossé clair	1108	1107
Bossé foncé	1109	1108

### ***Dans les chantiers d'exploitation***

#### **Faits positifs**

- les formations sont régulièrement organisées pour les ouvriers ;
- les limites de l'AAC sont bien ouvertes et matérialisées ;
- des arbres sont plantés dans les anciens parcs dans le cadre des activités sylvicoles prévues dans le plan d'aménagement ;
- les coursons et billes abandonnées au parc sont régulièrement cubés et marqués ;
- le marquage des souches se fait conformément à la réglementation en vigueur ;
- la carte de localisation des barrières du programme d'appui à la lutte contre le braconnage dans les zones sensibles des UFA de la SFID-Mbang existe, est géoréférencée et exploitable.

#### **Faits négatifs**

- Beaucoup d'abandons déclarés dans les DF10 ;
- les semenciers observés sont ceux du Fraké et non de l'Ayous l'essence principale exploitée dans l'UFA ;
- l'enrichissement dans les trouées se fait avec le Fraké et le Doussié et non l'Ayous qui est la principale essence exploitée dans l'UFA 10 056.

### ***Le long des parcours d'évacuation***

Aucune activité de contrôle n'a été menée le long des parcours d'évacuation dans le site de Mbang. On note tout de même :

- qu'aucune bille n'a été trouvée abandonnée le long des parcours visités ;
- que les pistes d'exploitation sont bien entretenues.

#### ***Dans l'unité de transformation de Mbang***

Dans le rapport de production scierie mai 2010, l'équipe de mission a noté que le volume transformé était supérieur au volume entrée usine pour certaines essences (tab. IV).

Tableau IV. Rendement de transformation de quelques essences exploitées par la SFID.

	Essence	Volume entrée usine	Volume transformé	Rendement
UFA 10 056	Ayous	4097,207	4243,001	103,56%
UFA 10 038	Ayous	829,2	897,715	108,26%
UFA 10 054	Tali	75,987	101,548	133,64%

Les responsables de la SFID ont expliqué ces rendements par la récupération et l'introduction dans la chaîne de transformation des stocks de bois non transformés des mois précédents. Cet état de choses rend le suivi des volumes effectivement entrée en usine très difficile. De même, il devient difficile dans ces conditions de maîtriser les vrais rendements des machines.

Il a aussi été remarqué une gestion des déchets non respectueuse des normes environnementales.

#### **2.5.5. Observations sur le non respect du cadre réglementaire**

- Projet de plan d'aménagement non approuvé par le MINFOF 8ans après la signature de la convention provisoire qui ne devrait durer que 3 ans i.e non respect des dispositions de l'arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2001, art.2 (1) et (2) ;
- Exploitation sans plan de gestion quinquennal dans les UFE 1 et 2 i.e non respect des dispositions de l'arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2001, art.9 (1) et (2) ;
- cartes non géoréférencées i.e non respect des dispositions de l'arrêté n° 29/MINAGRI/DF/SPIARF du 29 octobre 1991 ;
- mauvaise tenue des documents de chantier i.e non respect des dispositions du décret n° 95/535/PM du 23 août 1995, art. 125 (1) ;
- présence de beaucoup d'arbres dessouchés i.e non respect des dispositions de la DÉCISION N° 0108/D/MINEF/CAB DU 9 FÉVRIER 1998, art 69 (3) ;
- défaut de présentation des carnets de lettres de voiture du parc de rupture i.e non respect des dispositions du décret n° 95/535/PM du 23 août 1995, art. 127 (2) ;
- volume des débités supérieur au volume grume entrée usine (Cf. statistiques de production usine de Mbang 1<sup>er</sup> semestre 2010) ;
- gestion des déchets non adaptée à la protection de l'environnement i.e non respect des NIMF.

## **2.5.6. Infractions relevées et sanctions proposées par la BNC**

Aucune, toutefois la BNC a recommandé qu'une observation soit faite à la société pour la tenue des documents de production usine.

## **2.5.7. Réunion de clôture**

Après la revue documentaire, la visite des chantiers d'exploitation et de l'usine de transformation, une séance de travail a réuni l'équipe de mission et les responsables de la SFID-Mbang. Cette séance a permis de :

- statuer sur les différents faits et infractions relevés ;
- prodiguer quelques conseils.

Au terme de cette séance de travail, les responsables de la SFID ont reconnu les faits qui leur étaient reprochés et ont promis corriger tous les manquements relevés. La mission leur a précisé qu'en cas de récidive, ils seront sanctionnés conformément à la réglementation en vigueur.

## **2.5.8. Conclusion et recommandations**

### **2.5.8.1. Conclusion**

Compte tenu de ce qui précède, la SFID peut être classée parmi les entreprises moyennes i.e celles qui font déjà des efforts considérables en matière de respect de la réglementation en vigueur dans le domaine de la gestion forestière durable. Toutefois, il demeure beaucoup de manquements au niveau des documents d'aménagement et de gestion.

### **2.5.8.2. Recommandations**

#### ***A l'endroit de la SFID :***

- corriger tous ces manquements pour que le prochain contrôle ne fasse plus les mêmes constats ;
- géoréférencer toutes les cartes produites pour les rendre exploitable par les contrôleurs et les autres parties intéressées ;
- améliorer les méthodes, techniques et technologies de transformation pour réduire le taux d'abandons déclarés sur DF10.

#### ***A l'endroit du MINFOF :***

- arrêter de réutiliser les documents sécurisés des exercices précédents et produire à temps ceux de l'exercice en cours ;
- réfléchir sur les voies et moyens de valorisation des abandons de bois « réglementaires » ou non ;
- veiller à ce que seuls les PA rédigés dans le respect des normes en vigueur sont soumis pour approbation à la commission en charge de cette mission ;
- harmoniser la codification des essences pour tous les opérateurs économiques pour un meilleur suivi de l'exploitation et du recouvrement des taxes.



### 3. Déroulement de la mission dans le Département du Lom et Djérem

#### 3.1. Synthèse des entretiens avec les autorités locales et les responsables du MINFOF régional et local

L'essentiel des entretiens avec les autorités locales avait lieu à Bertoua. La mission s'est d'abord rendu à Woutchaba (UFA 10 062) puis a visité la VC 10 04 127 et a fini par l'UFA 10 061 (fig.21).

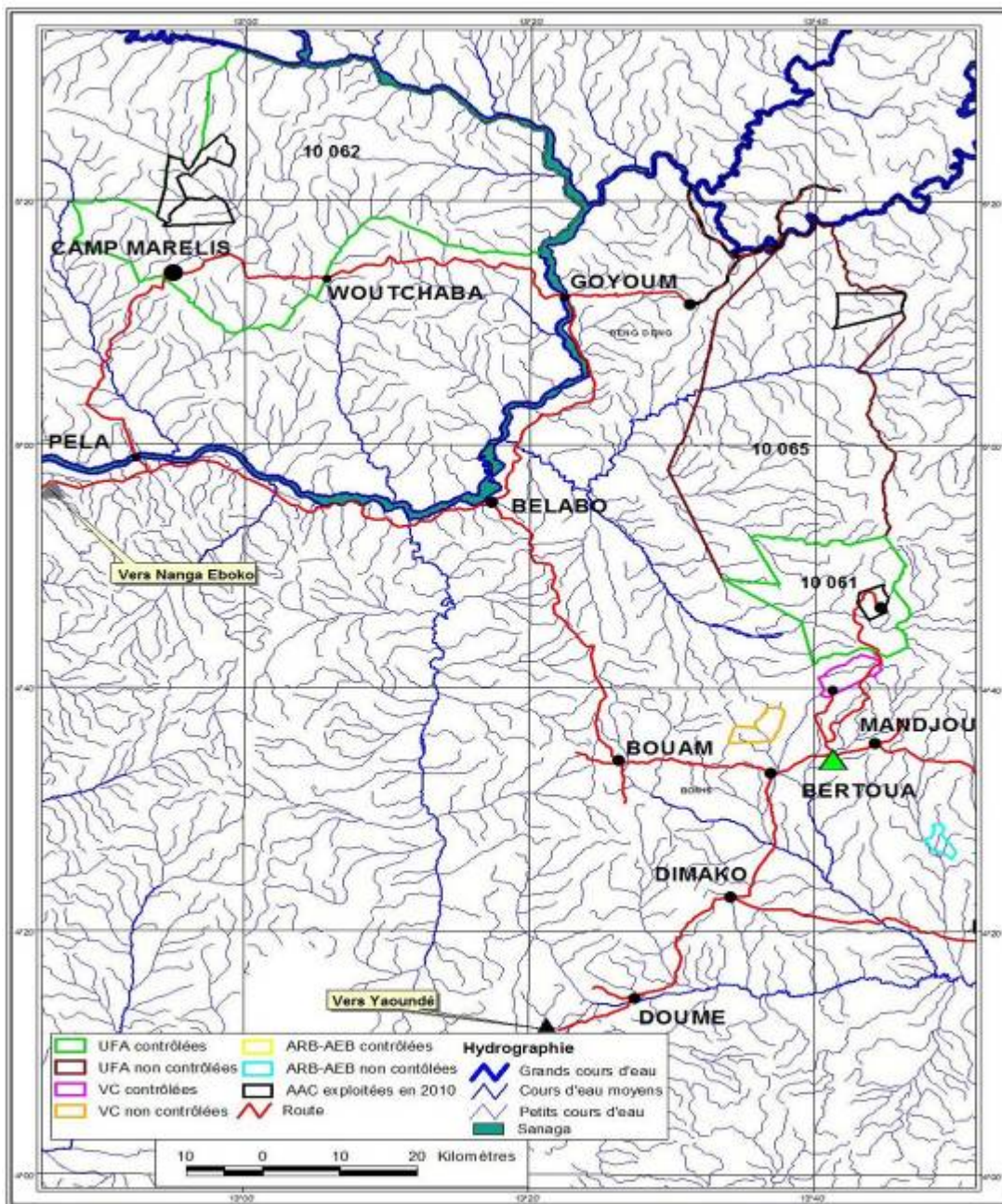


Fig. 21. Itinéraire de la mission dans le département du Lom et Djérem.



### **3.2. Contrôle de la Société PANAGIOTIS MARELIS (UFA 10 062)**

**Date du passage :** 12 07 2010

**Personnes rencontrées :** Mr Cristo PASHILIDIS, Chef du site et Mr Dieudonné BALEMAKEN, Responsable Administratif et Financier.

Compte tenu de l'éloignement, l'équipe de la mission s'est déployée à Belabo à la 1ère heure ce lundi matin en dépit de la forte pluie qui s'est abattue dans la zone. Le chef de poste forestier de Goyoum nous a servi de guide afin de se rendre à Woutchaba, lieu d'installation du site de la Société Panagiotis Marelis (P.M.)

#### **3.2.1. Réunion d'ouverture du contrôle**

Cette réunion s'est tenue dans les bureaux de la société Panagiotis Marelis à Woutchaba. Le Chef de la mission a présenté l'équipe ainsi que les objectifs de la mission. La société P.M. était représentée par son chef de site M. Cristo PASHILIDIS et son Responsable Administratif et Financier M. Dieudonné BALEMAKEN.

#### **3.2.2. Revue documentaire**

Comme dans les autres sociétés le contrôle a porté sur la revue

- du plan d'aménagement ;
- du Plan de Gestion Quinquennal (2005 -2010) ;
- des Plans d'Opération Annuel (2009 et 2010) ;
- des Lettres de Voiture et DF10 (2009 et 2010) ;
- des rapports et cartes d'inventaires d'exploitation ;
- de l'état de paiement des différentes taxes.

#### **3.2.3. Activités techniques de contrôle**

Dans la Société P.M., compte tenu de l'éloignement, de l'accès difficile à la base vie et du temps imparti, la mission n'a effectué que le contrôle documentaire.

#### **3.2.4. Résultats de la mission**

##### **3.2.4.1. Brève description de la société P.M**

###### ***Présentation de l'entreprise ou de l'opérateur***

La Société P.M., est une société à capitaux Grec. Cette entreprise est attributaire de l'UFA 10 062 depuis le 8 décembre 2004 date de son classement par décret n° 2004/2443/PM du 8 décembre 2004.

L'entreprise exploite une l'UFA 10 062 de 149 079 ha située dans la boucle du fleuve Sanaga au Nord de Belabo (Est Cameroun) à une centaine de kilomètres de la ville de Belabo. Au delà de l'activité forestière, l'Entreprise dispose également d'une unité de sciage (production bois débités) en forêt. Le terrain de la base couvre environ 60 000 m<sup>2</sup> et comprend des bureaux, hangars, campement, garage, scierie et autres équipements.

###### ***Description de l'UFA 10 062***

###### **Nom et situation administrative**

L'UFA 10 062 (**concession 10.47**) est située dans la boucle du fleuve Sanaga au Nord de Belabo (Est Cameroun) à une centaine de kilomètres de la ville de Belabo.

La concession forestière 10 47 est une forêt naturelle située dans la région floristique guinéo congolaise dans le domaine de la forêt dense humide semi caducifoliée. Elle se trouve dans la zone de transition savane forêt et présente deux unités phytogéographiques relevant de deux sous ensembles : le secteur guinéo soudanien et les secteurs forestiers semi caducifoliés.

### Situation géographique et limites

Géographiquement, ce massif forestier est situé entre 5°09' et 5°31' latitude Nord et 12°49' et 13°22' de longitude Est. Cette UFA est repérable sur les feuillets cartographiques au 1/200 000ème de Ndeng Ndeng et Yoko.

Elle est limitée :

- au nord par le parc de Mbam et Djerem
- au Sud par l'UFA 08 001
- à l'est par la réserve de Forêt communale de Bélabo
- à l'ouest par les UFA 08 002 et 08 007 (fig.22).

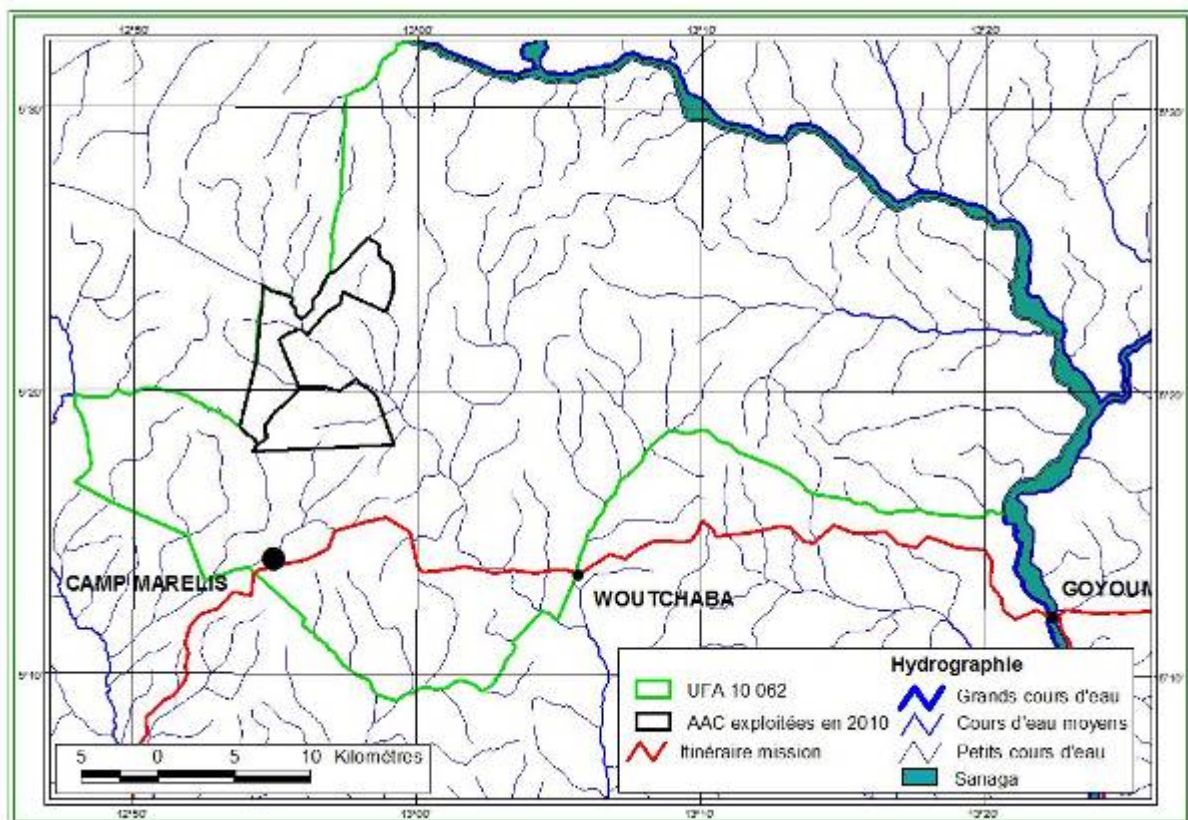


Fig. 22. Localisation de l'UFA 10 062.

## **Superficie**

Selon le cahier de charge la superficie de l'UFA 10.062 est de 148 662 ha. Cependant le Plan d'aménagement estime cette superficie à 149 079 ha. Cette superficie est celle enregistrée au MINFOF, Direction des forêts au 06 juin 2010. Elle représente la superficie de référence pour toutes les activités en cours d'exécution dans l'UFA tant sur le terrain que pour les dossiers administratifs.

### **3.2.4.2. Synthèse des constats établis**

#### ***Revue documentaire***

#### **Faits positifs**

- Certificat de matérialisation des limites de l'AAC 1-4 n°2347/CML/MINFOF/DPE/SPF du 01 décembre 2008 ;
- Rapport d'inventaire d'exploitation de l'AAC 1-4 pour l'exercice 2009 ;
- Convention provisoire n° 1300/CPE/MINEF/CAB du 20 octobre 2000 ;
- Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de grumes n°0048/CEQEBG/ MINFOF/SG/DF/SDAFF/SN du 0- janvier 2010 ;
- Certificat d'enregistrement en qualité d'exportateur de bois transformés n° 0042/CEAEBT/MINFOF/SG/DPT/SDTB du 04 janvier 2010 ;
- Autorisation d'exportation des grumes d'Ayous n°0123/AEGA/MINFOF/SG/DF/DPT/SN du 18 janvier 2010 ;
- Quitus fiscal n°0072/MINFI/DGI/DGE/CGS du 22 décembre 2009 ;
- Attestation de mesure de superficie de l'UFA n° 5090/AMS/MINREST/INC/DCT/SRC du 17 mai 2000 ;
- Rapport général d'activités exercice 2009 ;
- Notification d'approbation du PA n°0001/N/MINEF/DF/SDIOF/SI du 16 février 2005 ;
- Rapports de d'installation et de mise en place des cantons Képéré-Woutchaba des 11 et 26 janvier 2009 ; réunions de concertation du CPF Woutchaba, 14 juin 2009 ;
- Rapport de l'EIE disponible.

#### **Faits négatifs**

- Notification d'approbation du PA de 2005 demande à la société de Présenter son bilan économique chiffré et d'énoncer des mesures concrètes pour la gestion des PFNL. Au passage de la mission, cela n'avait pas encore été fait ;
- Notification d'approbation du PGQ n°0299/AQWP/ MINFOF/SG/DF/SDIAF/SA/FD du 21 janvier 2010 pour l'UFE 3 alors que le PAO validé le 31 décembre 2010 concerne l'AAC 4 de l'UFE 1 ;
- Absence de notifications de démarrage des activités pour les années 2009 et 2010 ;
- Absence de statut des espèces animales présentes dans l'UFA dans le PA ;
- Absence de POA 2010 ;
- Absence d'activités dans les PGQ et les Plans d'opération annuels (POA) ;
- Approbation des TDR de l'EIE et non celle du rapport de cette étude ;
- DF10 7768 L21 Iroko GB 115 PB 102 devient dans la LV 11321 : iroko GB 114 et PB 90
- Les cartes d'inventaires d'exploitation n'indiquent la position de chaque arbre pour AAC 1-4 (fig.23)

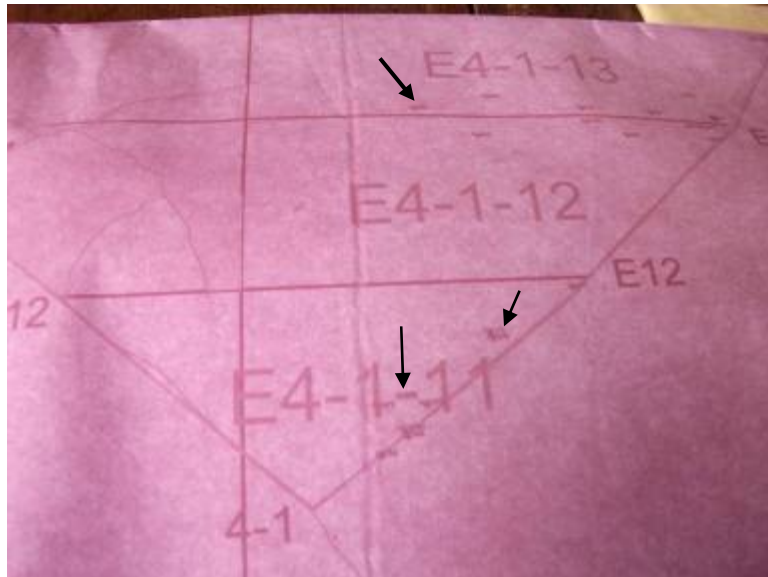


Fig. 23. Une vue de la carte d'exploitation de l'AAC 1-4 de l'UFA 10 062. Noter qu'on distingue à peine la position des arbres à récolter (cf. flèche).

- DF10 43 80 L30 Acajou GB 82 cm, PB 68 L13 devient dans la LV 13363 L30 : Sapelli Gros Bout (GB) 62 cm et Petit Bout (PB) 63 cm ;
- Mauvaise de tenue des documents de chantier DF10 0004325 – 000 4350 (2009) feuillet 4340 : écriture au bic des souches de L1 à L10 ; utilisation du correcteur sur le feuillet 4339 sur la L11 et et le total ; feuillet 4338, L12 (dimensions de la bille et remarques illisibles) ; feuillet 4331, L17 et remarques illisibles ; absence des pages de couverture de fin des DF10 et LV ; CEU 2010 : feuillets 4321 et 4325 sans date d'abattage (fig.24).

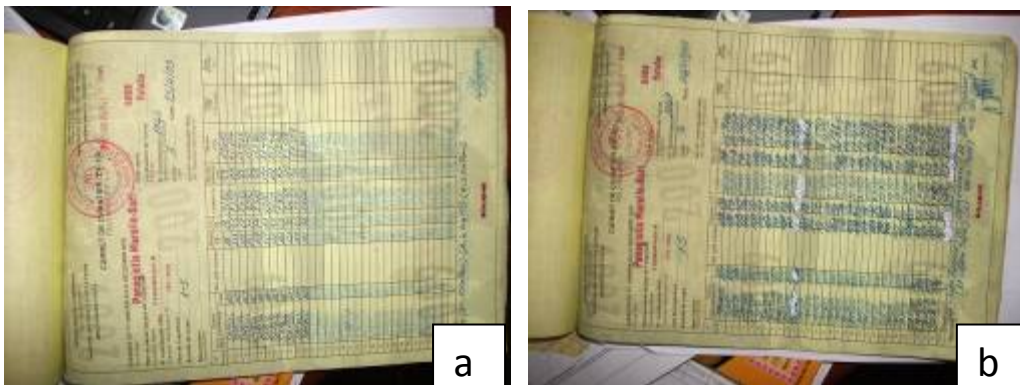


Fig. 24. Souches de DF10 de l'UFA 10 062, reprise au cayon à bille (a) et surchargée (b).

### 3.2.5. Observations sur le non respect du cadre réglementaire

- ✓ Non respect de certaines prescriptions du plan d'aménagement :
  - absence de notifications de démarrage des activités pour les années 2009 et 2010 i.e non respect des dispositions de l'article 39 de l'arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001 ;
  - Absence d'activités dans les plan de gestion quinquennal et d'opération annuel i.e non respect des dispositions de l'article 39 de l'arrêté 222/A/MINEF du 25 m

- Absence de plan d'opérations annuel pour 2010 i.e non respect des dispositions de l'article 39 de l'arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001 ;
- ✓ Mauvaise tenue des documents chantier i.e non respect des dispositions de l'article 39 de l'arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001 et des NIMF.

### 3.2.6. Infractions relevées et sanctions proposées par la BNC

#### **Infractions relevées**

Le Responsable administratif et financier a été entendu sur PV pour :

- Non respect de certaines prescriptions du PA (absence de notification de démarrage des activités, du plan d'opération annuel et de carte d'exploitation). Ces manquements sont assimilés à de la fraude réprimée par l'article 158 de la loi 94/01 du 20/01/1994.
- Mauvaise tenue des documents d'exploitation (surcharge sur les DF10 et incohérences entre DF10 et LVG). Ces manquements sont assimilés à de la fraude réprimée par les articles 158 et 159 de la loi 94/01 du 20/01/1994.

#### **Sanctions proposées**

- Amende principale                      3 000 000 (trois million) FCFA ;
- Dommages et intérêts :            5,743 m<sup>3</sup> x 124 355 = 714 170 (Sept cents quatorze mille cent soixante dix) FCFA (valeur FOB Sapelli) ;
- Total à payer :                        3 714 170 (trois million sept cents quatorze mille cent soixante dix) FCFA

### 3.2.7. Réunion de clôture de la mission de contrôle

Après avoir passé en revue tous les papiers concernant l'UFA 10 062, une séance de travail a réuni l'équipe de la mission avec le directeur du site accompagné de quelques uns de ses proches collaborateurs pour faire le point sur les infractions relevées. Le Directeur du site s'est réjoui des conseils reçus de la mission et a promis s'améliorer.

### 3.2.8. Conclusion et recommandations

#### **3.2.8.1. Conclusion**

La société P.M. n'a pas été contrôlée depuis le dernier passage de l'OI-REM en 2007. Ce contrôle avait déjà constaté les mêmes infractions que celles relevées par la présente mission en ces termes : **« Fraude sur tout document émis par les administrations en charge des forêts' ; suite à l'inscription dans les carnets de chantier de longueurs inexactes des arbres abattus, du fait de l'abandon en forêt de billes dont les dimensions n'ont pas été reprises dans les carnets de chantier. Ces actes sont réprimandés par l'article 158 de la loi forestière de 1994 ».**

Il s'agit par conséquent d'une société récidiviste qui continuait jusque là de commettre des infractions en toute impunité.

### **3.2.8.2. Recommandations**

#### ***A l'endroit de P.M.***

- corriger tous les manquements observés ;
- élaborer des cartes d'exploitation exploitable ;
- obtenir au préalable une notification de démarrage d'activités au début de chaque année budgétaire ;
- rédiger les PAO et les PGQ conformément aux prescriptions de l'arrêté 222/A/MINEF du 25 mai 2001 ;
- respecter les prescriptions du plan d'aménagement et du cahier des charges.

#### ***A l'endroit du MINFOF***

- faire un suivi systématique et effectif de situation de démarrage d'activités de tous les titres valides dans une circonscription administrative ;
- faire un suivi systématique et effectif de l'exploitation de tous les titres valides dans une circonscription administrative ;
- adresser une notification primitive d'amende à la société P.M.

### **3.3. Contrôle de la société KAKOUANDE & FILS (VC 10 04 127)**

**Date de passage :** 13 juillet 2010

**Personnes rencontrées :** M. MESSA Emmanuel, Chef d'exploitation

#### **3.3.1. Réunion d'ouverture**

La réunion d'ouverture a eu lieu sur le site d'exploitation en présence de Monsieur Emmanuel MESSA, Chef d'exploitation et les ouvriers présents sur le site.

#### **3.3.2. Revue documentaire**

La revue documentaire a commencé à Mbang dans les bureaux de la SFID, partenaire de Kakouande & Fils et s'est poursuivie sur le chantier d'exploitation à Bertoua. La mission a passé en revue :

- le contrat de sous-traitance ;
- les rapports et carte d'inventaires d'exploitation ;
- la notification de démarrage des activités ;
- la Caution bancaire ;
- le certificat de matérialisation des limites ;
- les différentes cartes : matérialisation des limites, projet route et parcs, prospection, exploitation, arbres exclus de l'exploitation, zones de plantations à protéger, ...
- le paiement des taxes exigibles,...

#### **3.3.3. Activités techniques de contrôle**

Les activités de contrôle de la société Kakouandé et Fils se sont déroulées sur le terrain dans le chantier d'exploitation situé dans la ville de Bertoua. La mission a contrôlé :

- la régularité du titre à travers l'analyse des documents présentés ;

- les parcs à bois situés aux points de coordonnées UTM 353080N –515917E – Alt : 712m et 354799N – 515889E – Alt : 773m
- la construction des routes ;
- le marquage des grumes, des souches, des culées, des houppiers, des arbres déssouchés, des bois abandonnés ;
- les documents sécurisés : LVG et DF10 ;
- les limites et les inventaires aux points de coordonnées UTM 354855N – 515307N ; 354748N – 515264E ; 354726N – 515245E ; 354643 - 515226E ; 354580 – 515197E ; 354446 – 515131E ; 354202 – 515006E.

### **3.3.4. Résultats de la mission**

#### **3.3.4.1. Brève description de la société KAKOUNDE & FILS**

##### ***Présentation de l'entreprise ou de l'opérateur***

La Société KAKOUANDE et Fils, est une société à capitaux Camerounais. Cette entreprise est attributaire de la VC n° 10 04 127 par arrêté n°0145/A/MINFOF/DF/SDAFF/SAG du 1<sup>er</sup> février 2010. Cette VC est exploitée par la SFID grâce à un contrat de sous-traitance approuvé par décision n° 14 39/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SEDIF/FJP du 06 juillet 2010.

##### ***Description de la Vente de coupe***

###### **Nom et situation administrative**

La vente de coupe n° 10 04 127 est située dans la région de l'Est département de Lom et Djerem et arrondissement de Bertoua.

Selon l'étude monographique des forêts de production et des unités forestières d'aménagement de la région de l'Est (MINEF, 1995) cette vente de coupe est répertoriée comme faisant partir du domaine forestier non permanent et se situe dans les forêts de production de Ndeng Ndeng.

Le type de forêt qu'on y rencontre est la forêt dense humide semi caducifoliée du domaine Guinéo congolais (Letouzey, 1985).

###### **Situation géographique et limites**

Géographiquement, ce massif forestier est situé entre 4°39' et 4°43' latitude Nord et 13°40' et 13°45' de longitude Est. Cette vente de coupe est repérable sur les feuillets cartographiques au 1/200 000ème de Bertoua (NA-33-XXI).

Elle est limitée :

- au Nord - Est par l'UFA 10 061
- au Sud par une zone agro forestière jusqu'au centre urbain de la ville de Bertoua
- à l'Ouest par la route Bertoua – Ndeng Ndeng (fig.25).

###### **Superficie**

Selon le cahier des charges et les données du MINFOF/DF au 06 juin 2010, la superficie de cette VC est de 2 444 ha.



Cette superficie est la superficie de référence pour toutes les activités en cours d'exécution dans la vente de coupe tant sur le terrain que pour les dossiers administratifs.

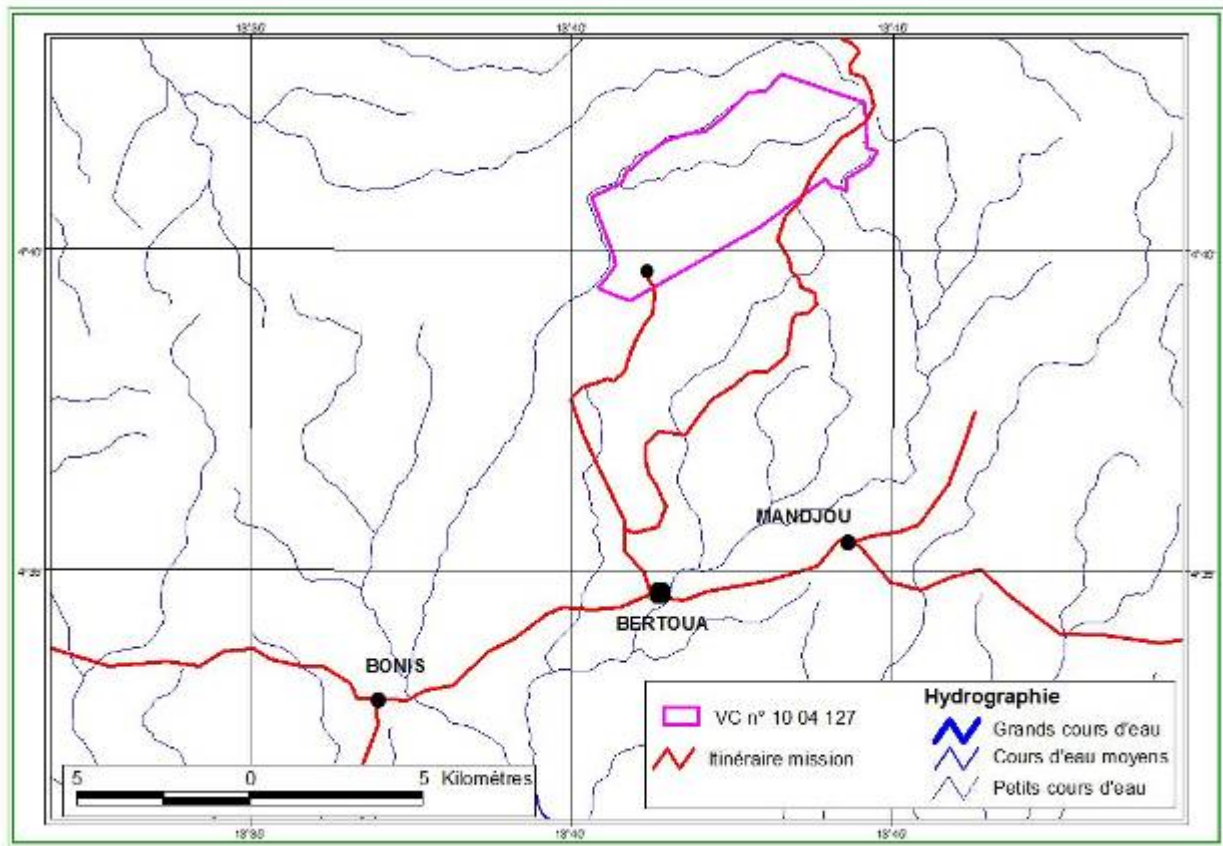


Fig. 25. Localisation de la VC 10 04 027

### 3.3.4.2. Synthèse des constats établis

#### *Revue documentaire*

##### **Faits positifs**

La société Kakouandé et Fils et son sous-traitant ont présenté les documents suivants :

- Approbation du contrat de sous-traitance ETS Kakouande & Fils n° 14 39/L/MINFOF/SG/DF/SDAFF/SEDIF/FJP du 06 juillet 2010 ;
- Certificat de validation des résultats d'inventaires n° 10/0432/CVRI/MINFOF/DRE/SRF du 21 avril 2010 ;
- Notification de démarrage des activités n°10/0599/NDA/MINFOF/DRE/SRF du 25 mai 2010 ;
- Attestation de dépôt de caution bancaire n°074/MINFOF/DGI/PSRF/ du 21 janvier 2010 ;
- Caution bancaire n°0015GM00010 du 10.01.2010 par CA SCB Cameroun ;
- Certificat de matérialisation des limites n° 10/0431/CML/MINFOF/DRE/SRF du 21 avril 2010 ;
- Fiche de vérification des résultats d'inventaires du 20 avril 2010 ;

- Différentes cartes : matérialisation des limites, projet route et parcs, prospection, exploitation, arbres exclus de l'exploitation, zones de plantations à protéger, ...

#### Faits négatifs

- les différentes cartes sus-citées ne sont pas géoréférencées et sont par conséquent inexploitable par la mission ;
- incohérence des données dans la demande de VC : il y est écrit : AAC n°4 – UFE 2 alors qu'il s'agit d'une VC.

#### Dans le chantier d'exploitation



Fig. 26. Route d'accès à la VC 10 04 027 (a) et arbre déssouché marqué (b).

#### Faits positifs

- les routes sont construites conformément aux NIMF : l'accès au chantier d'exploitation est facile (fig.26a) ;
- les limites sont bien matérialisées, entretenues et respectées ;
- le marquage se fait conformément à la réglementation en vigueur, les arbres déssouchés sont marqués et enregistrés, les abandons sont marqués et enregistrés dans le DF10 (fig.26b).
- les carnets et autres documents de chantier sont bien tenus.

#### 3.3.5. Observations sur le non respect du cadre réglementaire

- Cartes non géoréférencées i.e non respect des dispositions des Articles 23, 40 (3) 63 et 64 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994 et 35 du décret 95-531 du 23 août 1995.
- Incohérence de données dans les documents traduisant une fraude documentaire

#### 3.3.6. Infractions relevées et sanctions proposées par la BNC

Aucune

#### 3.3.7. Conclusion et recommandation

##### 3.3.7.1. Conclusion

Au passage de la mission l'exploitation telle que pratiquée dans cette VC respecte les dispositions réglementaires en vigueur. Toutefois, il demeure quelques irrégularités au niveau documentaire.

### **3.3.672. Recommandations**

#### ***A l'endroit de Kakouandé & Fils et son partenaire :***

- s'assurer que toutes les cartes sont géoréférencées afin de les rendre exploitables par les missions futures ;
- s'assurer de la cohérence des données dans les documents d'exploitation de son/ses partenaires et celle de son/ses titres.

#### ***A l'endroit du MINFOF :***

- s'assurer de la cohérence entre les données de terrain et celles contenues dans les documents soumis par les opérateurs économiques lors de l'attribution des titres en général et des VC en particulier.

### **3.4. Contrôle de la Société Les Placages du Cameroun (PLACAM) – (UFA 10 061)**

**Date de passage :** 13 juillet 2010

**Responsable rencontrée le 14 juillet 2010 :** M. Constant NANGA, Chef d'exploitation

#### **3.4.1. Réunion d'ouverture du contrôle**

La société PLACAM ne dispose pas d'une base (bureaux et services) pour la gestion et le chantier d'exploitation de l'UFA 10 061. L'équipe de mission ne pouvait donc pas rencontrer les responsables locaux de la société PLACAM. L'équipe de mission s'est rendue dans le chantier d'exploitation où les responsables étaient absents. La revue documentaire a été faite sur le chantier d'exploitation et à l'hôtel Christiana où quelques documents ont été présentés à l'équipe de mission :

- la notification de démarrage des activités n° 10/0358 du 08 avril 2010 ;
- la carte de localisation de l'UFA ;
- la carte de l'UFA indiquant les limites des UFE et des Assiettes de Coupe ;
- les DF10 et LV.

#### **3.4.2. Activités techniques de contrôle dans la société PLACAM**

##### **3.4.2.1. Dans les chantiers d'exploitation**

Le chantier d'exploitation visité dans la société PLACAM se trouve dans l'UFA 10 061 UFE 1 AAC n°5-1. Ce chantier se trouve à environ à une cinquantaine de kilomètres de la ville de Bertoua.

La mission est entrée dans l'UFA au point de coordonnées UTM : 360344N – 521667E. Elle a progressé vers l'intérieur du chantier en passant par le parc à bois de coordonnées UTM 360769 – 528113E et les points : 359572N – 530020E ; 360059N – 529320E ; 360096 – 528897E et 360077 – 528935E.

Les activités de contrôle ont porté sur :

- le respect des prescriptions du permis annuel d'opérations (diamètre minimum d'abattage, inventaire d'exploitation), le plan d'aménagement, le plan de gestion quinquennal et le plan annuel d'opération n'étant pas disponibles ;
- le respect des limites du permis annuel de coupe ;
- le remplissage des carnets de chantier (DF10 et Lettre de voiture) ;

- le respect des normes d'intervention en milieu forestier (protection des rives et plans d'eau, de la faune, des tiges d'avenir) ;
- la prise en compte des aspects sociaux (protection des sites d'intérêt culturels) ;
- le contrôle de l'enregistrement sur carnet de chantier des bois abandonnés sur les parcs et le long des routes en forêt.

### **3.4.2.2. Le long des parcours d'évacuation**

Aucune activité de contrôle n'a été menée le long des parcours d'évacuation chez PLACAM. On note tout de même que la route principale qui accède au chantier est impraticable ; celle-ci étant construite dans l'ignorance totale des normes environnementales en vigueur.

### **3.4.2.3. Dans les unités de transformation**

La société PLACAM ne dispose pas d'une unité de transformation dans le site d'exploitation de Bertoua.

## **3.4.3. Résultats de la mission**

### **3.4.3.1. Brève description de la société PLACAM**

#### ***Présentation de l'entreprise ou de l'opérateur***

La Société Les Placages du Cameroun (PLACAM), est une société à capitaux Italien. Cette entreprise est attributaire de l'UFA 10 061 (**concession 10.21**) par la convention provisoire d'exploitation n°0854/CPF/MINEF/CAB du 12 octobre 2001.

#### ***Description de l'UFA 10 061***

##### **Nom et situation administrative**

L'UFA 10.061 est située dans la province de l'Est département de Lom et Djerem et arrondissement de Bertoua. Selon l'étude monographique des forêts de production et des unités forestières d'aménagement de la région de l'Est (MINEF, 1995), cette UFA est répertoriée comme faisant partir du domaine forestier permanent et se situe dans les forêts de production de Ndeng Ndeng. Le type de forêt qu'on y rencontre est la forêt dense humide semi caducifoliée du domaine Guinéo congolais (Letouzey, 1985).

##### **Situation géographique et limites**

Géographiquement, ce massif forestier est situé entre 4°42' et 4°53' latitude Nord et 13°34' et 13°46' de longitude Est. Cette UFA est repérable sur les feuillets cartographiques au 1/200 000ème de Bertoua (NA-33-XXI).

Elle est limitée :

- au nord par l'UFA 10 065 ;
- au Sud par la vente de coupe n° 10 04 127 ;
- à l'est par la route Bertoua – Garoua Boulai ;
- à l'ouest par la route Bertoua – Ndeng Ndeng (fig.27).

## Superficie

L'attestation de mesure de superficie délivrée par l'INC le 15 mars 2001 estime la superficie de l'UFA à 27 495 ha. Dans le plan d'aménagement de 2004, elle est estimée à 28 360 ha. Selon le cahier des charges de la convention provisoire la superficie de l'UFA 10.061 est de 28 387 ha. C'est le même chiffre que donne le MINFOF/DF au 06 juin 2010.

Une fois de plus, il se pose le problème de détermination des superficies définitives des UFA sur lesquelles repose le recouvrement de la Redevance forestière annuelle (RFA).

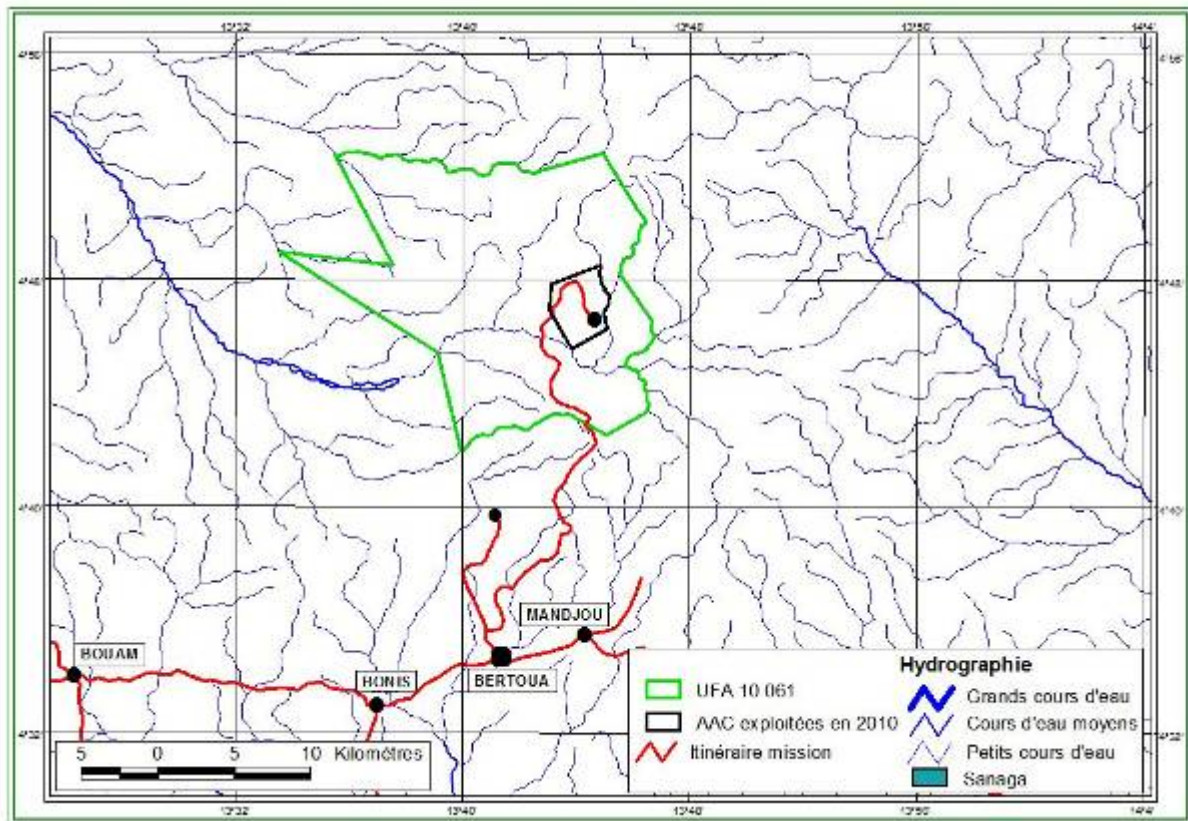


Fig.27. Localisation de l'UFA 10 061.

### 3.4.3.2. Synthèse des constats établis

#### Revue documentaire

##### Faits positifs

- Bonne tenue des documents de chantier ;
- Notification de démarrage des activités n° 10/0358 du 08 avril 2010 ;
- Carte de localisation de l'UFA ;
- Carte de l'UFA indiquant les limites des UFE et des Assiettes de Coupe.

##### Faits négatifs

- non présentation du plan d'aménagement ;
- non présentation de la convention définitive d'exploitation de l'UFA 10 062 5 ans après la signature de la convention provisoire qui ne doit durer que 3 ans ;
- exploitation réalisée sans élaboration du plan de gestion quinquennal et du plan annuel d'opération.



## **Dans le chantier d'exploitation**

### **Faits négatifs**

- non respect des NIMF : routes d'accès très mal entretenues, larges pistes de débardage et parcs à bois, compaction du sol rendant l'accès au pratiquement impossible (fig.28) ;
- abandon de bois non enregistrés dans le carnet de chantier (DF10) ;
- absence de matérialisation des limites de l'AAC ;
- absence de carte d'inventaire d'exploitation montrant la localisation des arbres à récolter ;
- non réalisation de l'étude d'impact environnemental ;
- non respect de la législation du travail : ouvriers opérant dans des conditions exécrables, sans équipements de sécurité, au-delà des heures de travail réglementaires (fig.29) ;
- inventaires d'exploitation précédent l'abattage au jour le jour ;
- matériel roulant et d'exploitation obsolète (fig.29) ;
- non marquage, des abandons et dessouchés.



Fig. 28. Etat de la route d'accès au chantier d'exploitation de l'UFA 10 061. A gauche, un chauffeur de l'OI s'active pour sortir le véhicule d'un des nombreux bourbiers. A droite la route d'accès à l'UFA pratiquement inondée.



Fig. 29. Sécurité des personnes dans le chantier d'exploitation de l'UFA 10 061. A gauche, les membres de l'équipe de mission derrière le seule camion accédant au chantier d'exploitation. A droite, matériel roulant utilisé par la société PLACAM.

### ***Le long des parcours d'évacuation***

Malgré l'absence de contrôle à ce niveau, on note tout de même que la route principale qui accède au chantier est impraticable ; elle est construite sans prise en compte des prescriptions des NIMF normes environnementales en vigueur (fig.28).

#### **3.4.4. Observations sur le non respect du cadre réglementaire**

- Abandon de bois non enregistrés dans les carnets de chantier (DF10) i.e non respect des dispositions de la DÉCISION N° 0108/D/MINEF/CAB DU 9 FÉVRIER 1998, art 71 (1) ;
- Non présentation du plan d'aménagement i.e non respect des dispositions de l'arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2001, art.2 (1) et (2) ;
- Non présentation des carnets de chantier i.e non respect des dispositions du décret n° 95/535/PM du 23 août 1995, art. 125 (1) ;
- Présence de beaucoup d'arbres dessouchés i.e non respect des dispositions de la DECISION N° 0108/D/MINEF/CAB DU 9 FÉVRIER 1998, art 69 (3) ;
- Non présentation de la convention définitive d'exploitation de l'UFA 10 062 5 ans après la signature de la convention provisoire qui ne doit durer que 3 ans i.e non respect des dispositions de l'arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2001, art.2 (1) et (2) ;
- Exploitation réalisée sans élaboration du plan de gestion quinquennal et du plan annuel d'opération i.e non respect des dispositions de l'arrêté n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2001, art.9 (1) et (2) ;
- Absence de carte d'inventaire d'exploitation montrant la localisation des arbres à récolter i.e non respect des dispositions de l'arrêt n° 0222/A/MINEF/ 25 mai 2001, art.41(2) et (Cf. DÉCISION N° 0108/D/MINEF/CAB DU 9 FÉVRIER 1998, art 69 (1) ;
- Non respect des NIMF : larges pistes de débardage et parcs à bois, compaction du sol, ouverture de parcs non réglementaire (Cf. DÉCISION N° 0108/D/MINEF/CAB DU 9 FÉVRIER 1998, art 79 (1) ;
- Ouverture d'un réseau routier non planifié (Cf. DÉCISION N° 0108/D/MINEF/CAB DU 9 FÉVRIER 1998, art 33 (1) et 34) ;
- Non réalisation de l'étude d'impact environnemental (Cf. ARRETE N° 0069/MINEP DU 08 MARS 2005, art 3 et 4) ;
- Non respect de la législation du travail : ouvriers opérant dans des conditions exécrables, sans équipements de sécurité, au-delà des heures de travail réglementaires (Code du travail art 80 (1) et 95 (2) ;
- Non marquage et enregistrement, des abandons et dessouchés (entre autres, deux jeunes fraké et un jeune Bété). (Cf. DECRET N° 95-535-PM DU 23 AOÛT 1995, art 127 (1).

#### **3.4.5. Infractions relevées et sanctions proposées par la BNC**

##### ***Infractions relevées***

Le Chef du Chantier d'exploitation, Monsieur NANGA a été entendu sur PV pour :

- Non respect des clauses techniques d'exploitation forestière caractérisée par le non enregistrement de deux jeunes Fraké et un jeune Bété et beaucoup de dégâts sur l'environnement. Ces actes sont interdits par l'article 30 de la loi 81/13 du 27



novembre 1981 et réprimée par l'article 128 de la même loi et l'article 159 de la loi 94/01 du 20 janvier 1994.

### ***Sanctions proposées***

Amende principale :	2000 000 (Deux millions) FCFA
Dommages et intérêts :	815 121 (Huit cents quinze mille cent vingt et un) FCFA
Total pénalités :	2 815 121 (Deux millions huit cent quinze mille cent vingt et un) FCFA.

### **3.4.6. Réunion de clôture de la mission de contrôle**

La réunion de clôture de la mission de contrôle s'est tenue à l'hôtel Christiana à Bertoua où le chef de chantier PLACAM est venu rencontrer l'équipe de la mission. Le chef de mission a dressé un état des lieux des dégâts causés dans la forêt par le non respect de la réglementation en vigueur. Le chef chantier a reconnu les faits qui étaient reproché à la société et a déclaré que PLACAM rencontrait d'énormes difficultés de gestion en ce moment.

### **3.4.7. Conclusion et recommandations**

#### **3.4.7.1. Conclusion**

La qualité de l'exploitation qui se fait actuellement dans l'UFA 10 061 inquiète sérieusement et remet en question toutes les réformes opérées dans le secteur forestier depuis la promulgation de la loi 94/01 du 20 janvier 1994, et surtout pour une UFA en convention définitive. Un cri d'alarme a été lancé pour interpeler les responsables de cette entreprise qui exerce en marge de la légalité comparées aux autres sociétés contrôlées.

#### **3.4.7.2. Recommandations**

##### ***A l'endroit de Placam***

- Améliorer l'accès à l'UFA et aux chantiers d'exploitation en appliquant les NIMF ;
- Respecter la réglementation en vigueur en matière de travail ;
- Acquérir des équipements techniques (matériel roulant et d'exploitation) adaptés à l'exploitation forestière ;
- Respecter les normes techniques d'exploitation forestière ;
- Construire une base vie au niveau de l'UFA avec des bureaux pour l'administration et des maisons pour le personnel et les ouvriers ;
- Recycler le personnel et recruter du personnel aux compétences adaptées à la nouvelle donne de gestion forestière durable.

##### ***A l'endroit du MINFOF***

- Faire un suivi systématique des recommandations ci-dessus ;
- Faire un suivi systématique des activités d'exploitation dans chaque titre valide d'une circonscription donnée ;
- Convoquer le Directeur de PLACAM et adresser un avertissement à la société.

## Conclusion

Cette première mission conjointe a été une expérience enrichissante pour l'OI AGRECO-CEW. Elle a permis à l'OI d'avoir une vue d'ensemble, malgré un échantillonnage limité, sur le respect de la réglementation en vigueur par les titulaires des titres d'exploitation forestière et les problèmes qui se posent au contrôle forestier.

Du point de vue du respect de la réglementation en vigueur, les entreprises visitées peuvent être classées en 3 catégories :

- les entreprises (titulaires d'UFA ou sous-traitant les VC) qui respectent la majorité des dispositions législatives et réglementaires : le Groupe Decolvenaere Cameroun, le Groupe Alpi-Grumcam, la Société Forestière de la Doumé (SFID) et son partenaire Kakouande & Fils ;
- les entreprises intermédiaires (titulaires d'UFA ou de VC) qui essaient de respecter les principes de base de la légalité : Panagiotis Marielis ;
- les entreprises de niveau zéro (titulaires d'UFA, de VC, d'ARB ou d'AEB) qui exercent dans l'ignorance totale de la légalité ou refusent de la respecter : La société Nambois et les Placages du Cameroun (PLACAM).

Quant aux problèmes rencontrés par le contrôle forestier, ils sont deux ordres :

- ceux liés aux documents d'aménagement et de gestion (délivrance des titres d'exploitation et PAO, documents d'aménagement et d'exploitation, rapports de suivi des services déconcentrés du MINFOF, ....) ;
- ceux liés aux activités techniques de contrôle (respect de l'itinéraire de la mission de contrôle, visite de tous les sites et postes prévus par la SCNFF, logistique, accès aux chantiers d'exploitation, ....).

Les données collectées lors de cette mission et celles qui seront collectées par les missions futures permettront à l'OI de mieux étoffer son programme de renforcement de capacités pour une amélioration constante des activités de contrôle dans le secteur forestier.

## **Annexe. Personnes rencontrées**

### **Autorités administratives**

Mr LELE LAFRIQUE, Gouverneur de la Région de l'Est

Mr Le Préfet de la Kadey

Mr MFOU'OU MFOU'OU, Délégué Régional des Forêts de l'Est

NNA André Emmanuel, Chef service Promotion & transformation des produits forestiers

Mr PONE, Chef de la Brigade Régionale de l'Est

Mr MBEMEKOU MOSSUS Joseph, Délégué Départementale des Forêts de la Kadei

Mr DJOGO Toumouksala, Délégué Départementale des Forêts du Lom et Djérem

Mr

CARRILLO Luis Antonio, Conseiller GTZ ProPSFE - Région de l'Est.

### **Personnel des sociétés forestières**

<b>Société/TITRE</b>	<b>Personnes rencontrées</b>
<b>ALPICAM/GRUMCAM</b>	Mr PIZZUTO Christi
<b>SFIL</b>	Mr Freddy DECOLVENAERE Mr AYACHE Isaac Mr BOUNOUGOU ZIBI Mr OYONO ATANGANA
<b>NAMBOIS</b>	Mr NGANDJEU Thomas
<b>SFID</b>	Mr CHAMPEAUX Mr Joseph KINGUE SOBGOUN
<b>PANAGIOTIS MARELIS</b>	Mr PASHILIDIS CRISTOS Mr MPALLA ANDOULO Guy
<b>KAKOUANDE &amp; FILS</b>	Mr MESSA Mr EBALE George
<b>PLACAM</b>	Mr NANGA Constant.